

Ville de



*Recueil des
Actes Administratifs*

Novembre 2021

SOMMAIRE

Délibérations du Conseil Municipal

Page	Date	Objet
11	30/11/2021	DCM N° 2021-11-094 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 Octobre 2021
12		DCM N° 2021-11-095 : Point d'information concernant les décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal le 26 Mai 2020 en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales
13-16		DCM N° 2021-11-096 : Budget principal 2021 : Décision budgétaire modificative N°1
17-18		DCM N° 2021-11-097 : Budget assainissement 2021 : Décision budgétaire modificative N°1
19-20		DCM N° 2021-11-098 : Appel d'offres pour la fourniture de gaz naturel : Attribution du marché
21-23		DCM N° 2021-11-099 : Renouvellement de la convention de fourrière automobile
24-27		DCM N° 2021-11-100 : Renouvellement des contrats de fourniture d'électricité avec la régie intercommunale d'électricité et de téléseuices de Niederbronn-Reichshoffen
28-30		DCM N° 2021-11-101 : Avenant de prorogation à la convention pluriannuelle d'objectifs 2020/2021 avec la Collectivité Européenne d'Alsace
31-32		DCM N° 2021-11-102 : Demande de remise gracieuse de majoration et de pénalités de retard : taxe d'urbanisme
33-34		DCM N° 2021-11-103 : Acquisition d'une parcelle forestière
35-36		DCM N° 2021-11-104 : Gratifications pour grands anniversaires
37		DCM N° 2021-11-105 : Modification du Tableau des effectifs communaux
39-39		DCM N° 2021-11-106 : Convention de servitude d'ancrage d'un ouvrage d'éclairage public en façade d'un immeuble privé

Arrêtés du Maire

Page	Date	Objet
40-41	02/11/2021	Déclaration préalable N° SU-2021-321 pour isolation extérieure + menuiseries extérieures + portail + abri, 7 rue des Noyers
42-43	02/11/2021	Déclaration préalable N° SU-2021-322 pour isolation extérieure et mise en peinture des façades, 2 rue du Sanglier
44-45	02/11/2021	Déclaration préalable N° SU-2021-323 pour isolation extérieure et mise en peinture des façades + clôture, 6 impasse des Alouettes
46-47	02/11/2021	Déclaration préalable N° SU-2021-324 pour peinture des façades, 31 rue du Général Koenig
48-49	02/11/2021	Déclaration préalable N° SU-2021-325 pour isolation extérieure et mise en peinture des façades, 2 rue Louis Pasteur
50	02/11/2021	Transfert de permis de construire N° SU-2021-326 pour construire une maison individuelle, 1 rue des Noyers
51	05/11/2021	Arrêté Municipal N° PM-2021-327 portant interdiction de circulation, à l'occasion des cérémonies commémoratives organisées le 11 Novembre 2021
52	09/11/2021	Arrêté Municipal N° PM-2021-328 portant modification temporaire de l'arrêté général de circulation sur le territoire de Reichshoffen, dans la rue Jeanne d'Arc et sur le parking historique et industriel, musée du Fer, à l'occasion de la manifestation « Reichshoffen, ville de lumières »
53	09/11/2021	Arrêté Municipal N° PM-2021-329 portant modification temporaire de l'arrêté général de circulation sur le territoire de Reichshoffen
54-55	10/11/2021	Déclaration préalable N° SU-2021-330 pour installation de 24 panneaux photovoltaïques, 2 rue des Faisans
56-57	10/11/2021	Déclaration préalable N° SU-2021-331 pour isolation toiture et changement de tuiles, 59 rue de Strasbourg
58-59	10/11/2021	Déclaration préalable N° SU-2021-332 pour remplacement de menuiseries extérieures, 1 rue de Haguenau
60-61	10/11/2021	Déclaration préalable N° SU-2021-333 pour abri de jardin, 37 rue des Vosges Nehwiller

62-63	10/11/2021	Permis de construire N° SU-2021-334 pour transformation d'une maison existante et extension, démolition de la toiture et d'une annexe attenante à la maison, 2 rue des Chasseurs
64-65	10/11/2021	Permis de construire N° SU-2021-335 pour construction d'un hangar, 12 rue d'Alsace Nehwiller
66	15/11/2021	Arrêté Municipal N° PM-2021-336 portant autorisation d'occupation du domaine public
67	16/11/2021	Arrêté Municipal N° PM-2021-337 portant autorisation d'occupation du domaine public
68	17/11/2021	Arrêté Municipal N° PM-2021-338 portant autorisation de débit temporaire de boissons
69-70	19/11/2021	Déclaration préalable N° SU-2021-339 pour Clôture, 2 rue du Hêtre Nehwiller
71-72	19/11/2021	Déclaration préalable N° SU-2021-340 pour isolation extérieure et mise en peinture des façades, 17 rue des Orchidées
73-74	19/11/2021	Déclaration préalable N° SU-2021-341 pour clôture + portail, 1 A rue des Noyers
75-76	19/11/2021	Déclaration préalable N° SU-2021-342 pour clôture + carport, 1 rue du Général Michel
77-78	19/11/2021	Permis de démolir N° SU-2021-343 pour démolition totale d'une annexe et démolition partielle d'une autre annexe, 19 rue de la liberté
79-80	19/11/2021	Permis de construire N° SU-2021-344 pour aménagement de combles + ravalement de façades, 12 rue des Muguets
81-82	19/11/2021	Permis de construire N° SU-2021-345 pour construction d'un abri de stockage, 4 rue Emile Mathis
83-84	19/11/2021	Permis de construire N° SU-2021-346 pour extension des locaux professionnels, 41 rue des Vosges-Nehwiller
85	19/11/2021	Arrêté Municipal N° PM-2021-347 portant autorisation de débit temporaire de boissons
86	22/11/2021	Arrêté Municipal N° PM-2021-348 portant autorisation d'occupation du domaine public
87	22/11/2021	Arrêté Municipal N° PM-2021-349 portant modification temporaire de l'arrêté général de circulation sur le territoire de Reichshoffen-Nehwiller (rue de la République)
88	22/11/2021	Arrêté Municipal N° PM-2021-350 portant réduction de circulation sur une seule voie avec alternat lors des travaux de coupe de sécurisation des arbres-route de Strasbourg

89	22/11/2021	Arrêté Municipal N° PM-2021-351 portant interdiction de circulation sur le territoire de Reichshoffen, dans la rue du Ruisseau, rue du Moulin, rue des Baigneurs et la place de la Charte à l'occasion des festivités de Noël
90-91	23/11/2021	Arrêté Municipal N° PM-2021-353 portant autorisation de prolongation d'heure de police
92	25/11/2021	Arrêté Municipal N° PM-2021-356 portant interdiction de circulation et de stationnement sur le territoire de Reichshoffen, sur le parking du Musée à l'occasion des festivités de Noël
93-94	25/11/2021	Permis de construire N° SU-2021-357 pour construction de terrasses + Remplacement de menuiseries extérieures, 17 rue des Romains
95-96	25/11/2021	Déclaration préalable N° SU-2021-358 pour Remplacement des menuiseries extérieures, création d'ouvertures, réfection de la toiture, création de portes de garage, 19 rue de la Liberté
97	25/11/2021	Arrêté Municipal N° PM-2021-359 portant autorisation d'occupation du domaine public
98	29/11/2021	Arrêté Municipal N° PM-2021-360 portant autorisation d'occupation du domaine public
99	30/11/2021	Arrêté Municipal N° PM-2021-361 portant autorisation d'occupation du domaine public
100	30/11/2021	Arrêté Municipal N° PM-2021-362 portant autorisation d'occupation du domaine public
101	30/11/2021	Arrêté Municipal N° PM-2021-363 portant modification temporaire de l'arrêté général de circulation sur le territoire de Reichshoffen, rue des Forges
102-103	30/11/2021	Déclaration préalable N° SU-2021-364 pour clôture et fermeture sas d'entrée, 12 rue des Chasseurs
104-105	30/11/2021	Déclaration préalable N° SU-2021-365 pour remplacement et création de menuiseries extérieures, 4 rue de Kandel
106-107	30/11/2021	Déclaration préalable N° SU-2021-366 pour clôture, 14 rue Lamartine

SOMMAIRE ANALYTIQUE

Délibérations du Conseil Municipal

Domaine	Page	Date	Objet
Institution et vie politique	11	30/11/2021	DCM N° 2021-11-094 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 19 Octobre 2021
	12		DCM N° 2021-11-095 : Point d'information concernant les décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal le 26 Mai 2020 en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales
	28-30		DCM N° 2021-11-101 : Avenant de prorogation à la convention pluriannuelle d'objectifs 2020/2021 avec la Collectivité Européenne d'Alsace
Affaires financières	13-16		DCM N° 2021-11-096 : Budget principal 2021 : Décision budgétaire modificative N° 1
	17-18		DCM N° 2021-11-097 : Budget assainissement 2021 : Décision budgétaire modificative N° 1
	19-20		DCM N° 2021-11-098 : Appel d'offres pour la fourniture de gaz naturel : attribution du marché
	21-23		DCM N° 2021-11-099 : Renouvellement de la convention de fourrière automobile
	24-27		DCM N° 2021-11-100 : Renouvellement des contrats de fourniture d'électricité avec la régie intercommunale d'électricité et de téléseuices de Niederbronn-Reichshoffen
	31-32		DCM N° 2021-11-102 : Demande de remise gracieuse de majoration et de pénalités de retard : Taxe d'urbanisme
	35-36		DCM N° 2021-11-104 : Gratifications pour grands anniversaires
Personnel	37		DCM N° 2021-11-105 : Modification du tableau des effectifs communaux
Développement urbain	33-34		DCM N° 2021-11-103 : Acquisition d'une parcelle forestière
Autres domaines	38-39		DCM N° 2021-11-106 : Convention de servitude d'ancrage d'un ouvrage d'éclairage public en façade d'un immeuble privé

Arrêtés du Maire

Domaine	Page	Date	Objet
Circulation et stationnement	51	05/11/2021	Arrêté Municipal N° PM-2021-327 portant interdiction de circulation, à l'occasion des cérémonies commémoratives organisées le 11 Novembre 2021
	52	09/11/2021	Arrêté Municipal N° PM-2021-328 portant modification temporaire de l'arrêté général de circulation sur le territoire de Reichshoffen, dans la rue Jeanne d'Arc et sur le parking historique et industriel, musée du Fer, à l'occasion de la manifestation « Reichshoffen, ville de lumières »
	53	09/11/2021	Arrêté Municipal N° PM-2021-329 portant modification temporaire de l'arrêté général de circulation sur le territoire de Reichshoffen
	87	22/11/2021	Arrêté Municipal N° PM-2021-349 portant modification temporaire de l'arrêté général de circulation sur le territoire de Reichshoffen-Nehwiller (rue de la République)
	88	22/11/2021	Arrêté Municipal N° PM-2021-350 portant réduction de circulation sur une seule voie avec alternat lors des travaux de coupe de sécurisation des arbres-route de Strasbourg
	89	22/11/2021	Arrêté Municipal N° PM-2021-351 portant interdiction de circulation sur le territoire de Reichshoffen, dans la rue du Ruisseau, rue du Moulin, rue des Baigneurs et la place de la Charte à l'occasion des festivités de Noël
	92	25/11/2021	Arrêté Municipal N° PM-2021-356 portant interdiction de circulation et de stationnement sur le territoire de Reichshoffen, sur le parking du Musée à l'occasion des festivités de Noël
	101	30/11/2021	Arrêté Municipal N° PM-2021-363 portant modification temporaire de l'arrêté général de circulation sur le territoire de Reichshoffen, rue des Forges
Urbanisme	40-41	02/11/2021	Déclaration préalable N° SU-2021-321 pour isolation extérieure + menuiseries extérieures + portail + abri, 7 rue des Noyers
	42-43	02/11/2021	Déclaration préalable N° SU-2021-322 pour isolation extérieure et mise en peinture des façades, 2 rue du Sanglier

Urbanisme (Suite)	44-45	02/11/2021	Déclaration préalable N° SU-2021-323 pour isolation extérieure et mise en peinture des façades + clôture, 6 impasse des Alouettes
	46-47	02/11/2021	Déclaration préalable N° SU-2021-324 pour peinture des façades, 31 rue du Général Koenig
	48-49	02/11/2021	Déclaration préalable N° SU-2021-325 pour isolation extérieure et mise en peinture des façades, 2 rue Louis Pasteur
	50	02/11/2021	Transfert de permis de construire N° SU-2021-326 pour construire une maison individuelle, 1 rue des Noyers
	54-55	10/11/2021	Déclaration préalable N° SU-2021-330 pour installation de 24 panneaux photovoltaïques, 2 rue des Faisans
	56-57	10/11/2021	Déclaration préalable N° SU-2021-331 pour isolation toiture et changement de tuiles, 59 rue de Strasbourg
	58-59	10/11/2021	Déclaration préalable N° SU-2021-332 pour remplacement de menuiseries extérieures, 1 rue de Haguenau
	60-61	10/11/2021	Déclaration préalable N° SU-2021-333 pour abri de jardin, 37 rue des Vosges Nehwiller
	62-63	10/11/2021	Permis de construire N° SU-2021-334 pour transformation d'une maison existante et extension, démolition de la toiture et d'une annexe attenante à la maison, 2 rue des Chasseurs
	64-65	10/11/2021	Permis de construire N° SU-2021-335 pour construction d'un hangar, 12 rue d'Alsace Nehwiller
	69-70	19/11/2021	Déclaration préalable N° SU-2021-339 pour Clôture, 2 rue du Hêtre Nehwiller
	71-72	19/11/2021	Déclaration préalable N° SU-2021-340 pour Isolation extérieure et mise en peinture des façades, 17 rue des Orchidées
	73-74	19/11/2021	Déclaration préalable N° SU-2021-341 pour clôture + portail, 1 A rue des Noyers
	75-76	19/11/2021	Déclaration préalable N° SU-2021-342 pour clôture + carport, 1 rue du Général Michel
	77-78	19/11/2021	Permis de démolir N° SU-2021-343 pour démolition totale d'une annexe et démolition partielle d'une autre annexe, 19 rue de la liberté

Urbanisme (Suite)	79-80	19/11/2021	Permis de construire N° SU-2021-344 pour aménagement de combles + ravalement de façades, 12 rue des Muguets
	81-82	19/11/2021	Permis de construire N° SU-2021-345 pour construction d'un abri de stockage, 4 rue Emile Mathis
	83-84	19/11/2021	Permis de construire N° SU-2021-346 pour extension des locaux professionnels, 41 rue des Vosges-Nehwiller
	93-94	25/11/2021	Permis de construire N° SU-2021-357 pour construction de terrasses + remplacement de menuiseries extérieures, 17 rue des Romains
	95-96	25/11/2021	Déclaration préalable N° SU-2021-358 pour remplacement des menuiseries extérieures, création d'ouvertures, réfection de la toiture, création de portes de garage, 19 rue de la Liberté
	102-103	30/11/2021	Déclaration préalable N° SU-2021-364 pour clôture et fermeture sas d'entrée, 12 rue des Chasseurs
	104-105	30/11/2021	Déclaration préalable N° SU-2021-365 pour remplacement et création de menuiseries extérieures, 4 rue de Kandel
	106-107	30/11/2021	Déclaration préalable N° SU-2021-366 pour clôture, 14 rue Lamartine
Occupation domaine public	66	15/11/2021	Arrêté Municipal N° PM-2021-336 portant autorisation d'occupation du domaine public
	67	16/11/2021	Arrêté Municipal N° PM-2021-337 portant autorisation d'occupation du domaine public
	86	22/11/2021	Arrêté Municipal N° PM-2021-348 portant autorisation d'occupation du domaine public
	97	25/11/2021	Arrêté Municipal N° PM-2021-359 portant autorisation d'occupation du domaine public
	98	29/11/2021	Arrêté Municipal N° PM-2021-360 portant autorisation d'occupation du domaine public
	99	30/11/2021	Arrêté Municipal N° PM-2021-361 portant autorisation d'occupation du domaine public
	100	30/11/2021	Arrêté Municipal N° PM-2021-362 portant autorisation d'occupation du domaine public

Commerces	68	17/11/2021	Arrêté Municipal N° PM-2021-338 portant autorisation de débit temporaire de boissons
	85	19/11/2021	Arrêté Municipal N° PM-2021-347 portant autorisation de débit temporaire de boissons
Divers	90-91	23/11/2021	Arrêté Municipal N° PM-2021-353 portant autorisation de prolongation d'heure de police



République française – Département du Bas-Rhin

VILLE DE REICHSHOFFEN

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 novembre 2021
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	22
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	6

Présents : Mesdames et Messieurs les Adjointes J.G. CLEMENT, M.H. NICOLA, P.M. REXER, E. WAECHTER, J.M. LAFLEUR et C. ULLMANN,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux E. DING, P. LORENTZ, M. SCHMITT, C. LEININGER, N. GASSER, C. SICOT, D. BALDAUFF, R. BURCKERT, J. SILVA, M. MEYER, E. REPPERT, M. DIB, S. KOCH, M.L. UNTEREINER et M. REYMANN.

Objet : **2021-11-094. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2021**

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 abstention (M. MEYER) :

☐ approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 octobre 2021.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 7 décembre 2021

Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20211130-2021-11-094-DE
Date de télétransmission : 21/12/2021
Date de réception préfecture : 21/12/2021



République française – Département du Bas-Rhin

VILLE DE REICHSHOFFEN

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 novembre 2021
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus : 29
Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 22
Procuration(s) : 6

Présents : Mesdames et Messieurs les Adjointes J.G. CLEMENT, M.H. NICOLA, P.M. REXER, E. WAECHTER, J.M. LAFLEUR et C. ULLMANN,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux E. DING, P. LORENTZ, M. SCHMITT, C. LEININGER, N. GASSER, C. SICOT, D. BALDAUFF, R. BURCKERT, J. SILVA, M. MEYER, E. REPPERT, M. DIB, S. KOCH, M.L. UNTEREINER et M. REYMANN.

Objet : 2021-11-095. POINT D'INFORMATION CONCERNANT LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 26 MAI 2020 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Période du 27 septembre au 10 novembre 2021

Alinéa 4 : Passation des marchés et accords-cadres à procédure adaptée

Date	Objet de la décision
27.9.2021	Travaux de marquage au sol au centre-ville Titulaire : EG Signalisation Montant : 11 079,18 € T.T.C.
27.9.2021	Fourniture de mobilier de cuisine pour le logement de fonction du concierge Titulaire : Möbel MARTIN Montant : 6 350 € T.T.C.
29.10.2021	Illuminations de Noël : Fourniture de guirlandes Titulaire : REXEL Montant : 5 044,39 € T.T.C.
4.11.2021	La Castine : Fourniture de sucettes pour le parvis Titulaire : CINE SIGN Montant : 4 611,60 € T.T.C.
10.11.2021	Fourniture de bulbes pour les espaces verts Titulaire : VERVER Export Montant : 8 983,70 €
10.11.2021	Route de Strasbourg : Travaux de marquage au sol – Piste cyclable Titulaire : EG Signalisation Montant : 18 358,80 € T.T.C.

Après les explications de M. le Maire,

Le Conseil prend acte des décisions prises.

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20211130-2021-11-095-DE
Date de télétransmission : 21/12/2021
Date de réception préfecture : 21/12/2021

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 7 décembre 2021

Le Maire



Hubert WALTER



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 30 novembre 2021
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	22
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	6

Présents : Mesdames et Messieurs les Adjoints J.G. CLEMENT, M.H. NICOLA, P.M. REXER, E. WAECHTER, J.M. LAFLEUR et C. ULLMANN,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux E. DING, P. LORENTZ, M. SCHMITT, C. LEININGER, N. GASSER, C. SICOT, D. BALDAUFF, R. BURCKERT, J. SILVA, M. MEYER, E. REPPERT, M. DIB, S. KOCH, M.L. UNTEREINER et M. REYMANN.

Objet : **2021-11-096. BUDGET PRINCIPAL 2021 :**
DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1

M. le Maire rappelle au Conseil que la décision budgétaire modificative a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au Budget Primitif. L'élaboration du budget étant un acte nécessairement prévisionnel, la Commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible.

Or, au fur et à mesure de l'exécution, il est possible que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés. De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Dans ce contexte, la décision budgétaire modificative ajuste les prévisions et complète ou réduit les crédits budgétaires en fonction de l'exécution réelle du budget et des nouveaux besoins.

Pour mémoire, le Budget Primitif – Budget Principal 2021 a été adopté par le Conseil Municipal le 23 mars 2021 pour un montant global de 10 751 560 €, dont 5 864 400 € en section de fonctionnement et 4 887 160 € en section d'investissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les chapitres de la section de fonctionnement sont dotés de crédits suffisants et ne nécessitent pas d'ajustement budgétaire.

Cependant, une écriture d'ordre relative aux dotations aux amortissements doit être régularisée en dépense au chapitre 042 compte 6811 « *Dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles* » pour un montant de 400 €.

D'autre part, il y a lieu de régulariser au chapitre 65 « *Autres charges de gestion courante* » à l'article 6574 « *Subvention de fonctionnement* » le non-versement du dernier tiers de la subvention de fonctionnement 2021 de 110 000 € à l'Association Culturelle de REICHSHOFFEN, conformément aux termes de l'avenant n° 1 à la convention de financement 2021, approuvé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 19 octobre 2021.

Accusé de réception en préfecture
067-216703854-20211130-2021-11-096A-DE
Date de télétransmission : 21/12/2021
Date de réception préfecture : 21/12/2021

Il rappelle que le montant des dépenses votées au Budget Primitif pour le chapitre 011 « Charges à caractère général » s'élève à 1 872 385 €. Au 17 novembre 2021, le montant des dépenses réalisées (payé + engagé) s'élève à 1 392 803 €. Il en résulte un solde de 479 581 €.

Le chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » a été doté au Budget Primitif 2021 de 2 016 264 €. Au 17 novembre 2021, le montant des dépenses réalisées sur ce chapitre s'élève à 1 604 984 €. Il en résulte un solde de 411 279 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Le montant des dépenses d'investissement réalisées (payé + engagé) s'élevait au 17 novembre 2021 à 3 555 482,36 €, dont 1 756 980,76 € de dépenses réelles d'investissement : études, travaux, équipements (49,41 %).

Certaines opérations inscrites au Budget Primitif 2021 en section d'Investissement n'ont finalement pas pu être réalisées cette année. Il convient donc de réduire les crédits prévus sur les lignes de crédit concernées, en application des règles auxquelles sont soumis les budgets des collectivités territoriales (article L. 1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

Opération	Imputation	Montant
Chapitre 20		
Etude pour l'agrandissement du hall d'accueil du Musée du Fer	2031 - 322	-5 000 €
Etude de faisabilité d'une installation photovoltaïque - Gymnases B et C	2031 - 411	-7 500 €
Etude pour la pose de bardage isolant - Gymnase D	2031 - 411	-8 000 €
Etude de remplacement de la chaudière par PAC - Mairie de NEHWILLER	2031 - 71	-5 000 €
Total Chapitre 20		-25 500 €
Chapitre 21		
Réfection du chemin Dachsberg	2128 - 833	-10 000 €
Aménagement d'une zone maigre sur le rond-point - Rue de la Liberté	2128 - 823	-7 500 €
Rue de Froeschwiller - Plantations pour réaménagement paysager	2128 - 823	-10 000 €
Réaménagement du terrain de jeu près de la piscine	2128 - 413	-40 000 €
Aménagement d'une aire de jeux - Rue du Cerf	2128 - 414	-60 000 €
Total 2128		-127 500 €
Maison METZINGER - Mission de maîtrise d'œuvre	2135 - 71	-15 000 €
Maison METZINGER - Travaux de réhabilitation	2135 - 71	-150 000 €
Ateliers Municipaux - Agrandissement du local de stockage	2135 - 020	-5 500 €
Hôtel de Ville - Remplacement de l'éclairage des bureaux par tranche	2135 - 020	-7 500 €
Total 2135		-178 000 €
Réfection des chaussées et trottoirs - Rue des Pèlerins - MOE	2151 - 822	-7 500 €
Réfection des chaussées et trottoirs - Rues de Dietrich et Altkirch - MOE	2151 - 822	-7 500 €
Réfection des chaussées - Rues de Dietrich et Altkirch - Travaux	2151 - 822	-129 000 €
Mission de maîtrise d'œuvre - Programme de voirie 2022	2151 - 822	-10 000 €
Réfection de l'asphalte du parvis de l'hôtel de Ville	2151 - 820	-20 000 €
Rejointement caniveaux - Rue du Général de Gaulle avant réfection de chaussée CEA	2151 - 822	-50 000 €
Réfection d'enrobés - Rue du Général Michel	2151 - 822	-80 000 €
Total 2151		-304 000 €
Renforcement du réseau d'adduction d'eau potable - 1 ^{ère} tranche	21531 - 831	-70 000 €
Total 21531		-70 000 €
Eclairage hors-piste terrain d'honneur - MOE + Travaux	21534 - 412	-40 000 €
Pose de coffrets électriques pour manifestations - Ile Luxembourg	21534 - 024	-20 000 €
Eclairage de la façade de l'Hôtel de Ville	21534 - 020	-5 056,50 €
Total 21534		-65 000 €
Total Chapitre 21		-744 500 €
Total (Chapitres 20 et 21)		-770 000 €

Apposé de réception en préfecture
067-216703884-20211130-2021-11-096A-DE
Date de télétransmission : 21/12/2021
Date de réception préfecture : 21/12/2021

M. le Maire explique qu'il convient de procéder à des écritures d'ordre de transfert entre sections au chapitre 042 à partir du compte 6811 (fonctionnement dépense), afin d'opérer une dotation aux amortissements des immobilisations pour un montant de 330 € au compte 2805 et 70 € au compte 281531 en recettes d'investissement.

Il faut également régulariser par une écriture d'ordre patrimoniale au chapitre 041 le montant de 6 000 € à partir du compte 45814 « Opération pour compte de tiers » en dépense, afin de prendre en compte l'amortissement des immobilisations corporelles au compte 2151 en recettes.

Par ailleurs, il apparaît que les prévisions budgétaires pour certaines lignes de crédit du chapitre 21 en section d'investissement ont été sous-évaluées lors de l'élaboration du Budget Primitif 2021, il convient donc d'ajuster les prévisions budgétaires en rééquilibrant ces comptes par le transfert de crédits :

Dépenses

Chapitre	Article	Observations	Montant
21 - Immobilisations corporelles	2138 - Autres constructions	Acquisition bien immobilier 16 rue du Général Lederc (TRAUTMANN)	+15 000 €
21 - Immobilisations corporelles	2152 - Installations de voirie	Fourniture de panneaux pour aménagement sens unique	+15 000 €
21 - Immobilisations corporelles	2158 - Autres installations matériel, outillage	Aménagements sens unique (bacs paysagers, marquages)	+150 000 €
21 - Immobilisations corporelles	2111 - Terrains nus	Acquisitions de parcelles à NEHWILLER (Moerdersklamm)	+10 000 €
20 - Immobilisations incorporelles	2051 - Concessions et droits similaires	Fonds de commerce + Licence IV 37 rue du Général Koenig	+13 000 €
041 - Opération d'ordre patrimoniale	45814 - Opération pour compte de tiers	Ecriture d'ordre patrimoniale (amortissement)	+6 000 €
Total :			+209 000 €

Recettes

Chapitre	Article	Montant
45824 - Opération pour c/de tiers	45824 - Op. n° 4 aménagement - Rue d'Alsace - NEHWILLER	+6 000 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	10222 - FCTVA	+1 643,50 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2805 - Amortissements immobilisations incorporelles	+330 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	281531 - Amortissements des immobilisations corporelles	+70 €
041 - Opérations d'ordre patrimoniales	2151 - Amortissement des immobilisations corporelles	+6 000 €
Total :		+14 043,50 €

Décision budgétaire modificative

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses		Dépenses	
		2031 - Frais d'études	-25 500 €
6574 - Subvention fonctionnement	-110 000 €	2051 - Concessions et droits similaires	13 000 €
		2111 - Terrains nus	10 000 €
		2128 - Aménagements de terrains	-127 500 €
		2135 - Installations agencement constructions	-178 000 €
		213 - Autres constructions	15 000 €
		2151 - Réseaux de voirie	-304 000 €
		2152 - Installations de voirie	15 000 €
		21531 - Réseaux d'adduction d'eau	-70 000 €
		2153 - Réseaux d'électrification	-65 000 €
		2158 - Autres installations, matériels, outillage	150 000 €
Chapitre 042 - Opération d'ordre transfert entre sections	400 €	Chapitre 041 - Opérations d'ordre patrimoniales	6 000 €
6811 - Dotation aux amortissements des immobilisations		45814 - Opérations pour compte de tiers	
Total :	-109 600 €	Total :	-561 000 €
Recettes		Recettes	
7718 - Autres produits exceptionnels	400 €	10222 - FCTVA	1 643,50 €
73111 - Impôts directs locaux	-110 000 €	1641 - Emprunts en Euros	-546 956,50 €
		45824 - Opération pour cpte de tiers	6 000 €
		Chapitre 041 - Opérations d'ordre patrimoniales	6 000 €
		2151 - Amortissement des immobilisations corporelles	
		Chapitre 042 - Opérations d'ordre transfert entre sections	
		2805 - Amortissement des immobilisations incorporelles	330 €
		281531 - Amortissement des immobilisations incorporelles	70 €
Total :	-109 600 €	Total :	-561 000 €

Accusé de réception en préfecture
067-21670386-20211130-3021-11-096A-DE
Date de télétransmission : 21/12/2021
Date de réception préfecture : 21/12/2021

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 23 novembre 2021,

Après les explications de M. le Maire,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ approuve la décision budgétaire modificative n° 1 au Budget Principal 2021 suivant balance ci-dessous :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses		Dépenses	
		2031 - Frais d'études	-25 500 €
6574 - Subvention fonctionnement	-110 000 €	2051 - Concessions et droits similaires	13 000 €
		2111 - Terrains nus	10 000 €
		2128 - Aménagements de terrains	-127 500 €
		2135 - Installations agencement constructions	-178 000 €
		213 - Autres constructions	15 000 €
		2151 - Réseaux de voirie	-304 000 €
		2152 - Installations de voirie	15 000 €
		21531 - Réseaux d'adduction d'eau	-70 000 €
		2153 - Réseaux d'électrification	-65 000 €
		2158 - Autres installations, matériels, outillage	150 000 €
Chapitre 042 - Opération d'ordre transfert entre sections	400 €	Chapitre 041 - Opérations d'ordre patrimoniales	6 000 €
6811 - Dotation aux amortissements des immobilisations		45814 - Opérations pour compte de tiers	
Total : -109 600 €		Total : -561 000 €	
Recettes		Recettes	
7718 - Autres produits exceptionnels	400 €	10222 - FCTVA	1 643,50 €
73111 - Impôts directs locaux	-110 000 €	1641 - Emprunts en Euros	-546 956,50 €
		45824 - Opération pour cpte de tiers	6 000 €
		Chapitre 041 - Opérations d'ordre patrimoniales	6 000 €
		2151 - Amortissement des immobilisations corporelles	
		Chapitre 042 - Opérations d'ordre transfert entre sections	
		2805 - Amortissement des immobilisations incorporelles	330 €
		281531 - Amortissement des immobilisations incorporelles	70 €
Total : -109 600 €		Total : -561 000 €	

- ☐ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 7 décembre 2021

Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture
057-216703884-20211130-2021-11-096A-DIE
Date de télétransmission : 21/12/2021
Date de réception préfecture : 21/12/2021



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 30 novembre 2021
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	22
Conseillers en fonction :	29	Procurateur(s) :	6

Présents : Mesdames et Messieurs les Adjoints J.G. CLEMENT, M.H. NICOLA, P.M. REXER, E. WAECHTER, J.M. LAFLEUR et C. ULLMANN,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux E. DING, P. LORENTZ, M. SCHMITT, C. LEININGER, N. GASSER, C. SICOT, D. BALDAUFF, R. BURCKERT, J. SILVA, M. MEYER, E. REPPERT, M. DIB, S. KOCH, M.L. UNTEREINER et M. REYMANN.

Objet : **2021-11-097. BUDGET ASSAINISSEMENT 2021 :**
DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1

M. le Maire rappelle au Conseil que le Budget annexe Assainissement 2021 a été adopté en date du 23 mars 2021 pour un montant global de 1 678 920 €, dont 857 470 € en section de fonctionnement et 821 540 € en section d'investissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement présente des chapitres à l'équilibre et ne nécessite pas d'ajustement budgétaire.

Le montant des dépenses de fonctionnement réalisées (payé + engagé) s'élève à 682 676,40 € au 17 novembre 2021.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Le montant des dépenses d'investissement réalisées (payé + engagé) s'élève à 515 558,76 € au 17 novembre 2021. Cependant il est à noter que plusieurs opérations de branchement/raccordement d'immeubles sont programmées dans les semaines à venir.

Il explique que les crédits actuels au chapitre 23/article 2315 apparaissent insuffisants pour prendre en charge les multiples demandes de travaux de branchement d'assainissement et de raccordement d'immeubles prévus jusqu'à fin 2021.

Il convient donc d'opérer un transfert de crédits en section d'investissement dépense entre les chapitres 21 et 23 n'affectant pas l'équilibre général du budget.

D'autre part, il y a lieu de régulariser le compte 1641 « Emprunts en Euro » au chapitre 16 en ajoutant 1,86 €, car le montant de cet article doit être exact au centime près.

Accusé de réception en préfecture
067-216703804-20211130-2021-11-097-DE
Date de télétransmission : 21/12/2021
Date de réception préfecture : 21/12/2021

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses		Dépenses	
		2158 - Autres installations, matériel outillage	-30 001,86 €
		2315 - Immobilisations en cours	+30 000,00 €
		1641 - Emprunts en Euros	+1,86 €
Total :		Total :	
0		0	
Recettes		Recettes	
Total :		Total :	
0		0	

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 23 novembre 2021,

Après les explications de M. le Maire,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ approuve la décision budgétaire modificative n° 1 au Budget Assainissement 2021 suivant balance ci-dessous :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses		Dépenses	
		2158 - Autres installations, matériel outillage	-30 001,86 €
		2315 - Immobilisations en cours	+30 000,00 €
		1641 - Emprunts en Euros	+1,86 €
Total :		Total :	
0		0	
Recettes		Recettes	
Total :		Total :	
0		0	

- ☐ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 7 décembre 2021

Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20211130-2021-11-097-DE
Date de télétransmission : 21/12/2021
Date de réception préfecture : 21/12/2021



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 30 novembre 2021
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	22
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	6

Présents : Mesdames et Messieurs les Adjoints J.G. CLEMENT, M.H. NICOLA, P.M. REXER, E. WAECHTER, J.M. LAFLEUR et C. ULLMANN,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux E. DING, P. LORENTZ, M. SCHMITT, C. LEININGER, N. GASSER, C. SICOT, D. BALDAUFF, R. BURCKERT, J. SILVA, M. MEYER, E. REPPERT, M. DIB, S. KOCH, M.L. UNTEREINER et M. REYMANN.

**Objet : 2021-11-098. APPEL D'OFFRES POUR LA FOURNITURE DE GAZ NATUREL :
ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 19 décembre 2017 le Conseil Municipal avait approuvé, suite à un appel d'offre, l'attribution pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2018 du marché de fourniture et acheminement de gaz naturel rendu site et services associés à la société TOTAL Energie Gaz, ayant présenté l'offre la mieux-disante.

Ce marché arrivant à échéance le 31 décembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé lors de la séance du 7 septembre 2021 le lancement d'un nouvel appel d'offre pour le renouvellement du marché de fourniture et d'acheminement de gaz naturel rendu site et services associés pour une durée de 4 années à compter du 1^{er} janvier 2022.

Compte tenu de la forte augmentation récente des prix de l'énergie, le montant total prévisionnel pour toute la durée du marché (4 années) avait été estimé à $135\,160 \times 4 = 540\,640$ € T.T.C. soit 450 533,33 € H.T.

Ce montant étant supérieur aux seuils européens pour les marchés de fourniture et de services, l'appel d'offres a été lancé selon la procédure formalisée en date du 20 septembre 2021 via la plateforme dématérialisée « Alsace Marchés Publics », avec une publication au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE).

La date limite de remise des offres a été fixée au mercredi 3 novembre à 12 h 00, avec une validité des offres le même jour jusqu'à 16 h 50 au plus tard, en raison de l'extrême volatilité actuelle des prix du gaz, qui contraint les distributeurs de gaz à bloquer leurs prix très rapidement.

Lors de l'ouverture des plis, le 3 novembre à 15 h 00, il a été constaté que trois candidats avaient répondu à l'appel d'offre en déposant sur la plateforme « Alsace Marchés Publics » une candidature et une offre, à savoir :

Entreprise	Date et heure de remise des offres
1. ES Energies - STRASBOURG	3.11.2021 à 11 h 26
2. Gaz de BORDEAUX	3.11.2021 à 11 h 35
3. TOTAL Energies	3.11.2021 à 11 h 37

Accusé de réception en préfecture
067-216703864-20211130-2021-11-098-DE
Date de télétransmission : 21/12/2021
Date de réception préfecture : 21/12/2021

L'examen des candidatures et l'analyse des offres ont donné lieu au classement suivant :

Entreprise	Valeur technique (Nb points sur 40)	Prix (Nb points sur 60)	TOTAL (Points sur 100)	Classement
1. ES Energies - STRASBOURG	33	20	53	3
2. Gaz de BORDEAUX	36	55	91	1
3. TOTAL Energies	36	25	61	2

Après examen de l'analyse des offres et du classement des candidats, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 3 novembre 2021 à 16 h 00 a proposé d'attribuer le marché au candidat mieux-disant, ayant obtenu la meilleure note, à savoir : Gaz de BORDEAUX. Suite à la proposition de la Commission d'Appel d'Offres, les trois candidats ont été avisés de l'attribution du marché à Gaz de BORDEAUX par mail avant 16 h 50 via la plateforme « Alsace Marchés Publics ».

Malheureusement, le soir-même l'attributaire du marché nous informait qu'il invalidait et retirait son offre, s'étant aperçu qu'il avait commis une importante erreur dans le bordereau de prix unitaires (BPU) joint à l'acte d'engagement.

Dans ces conditions, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie une seconde fois pour attribuer le marché en date du 10 novembre 2021 à 17 h 30.

A l'issue de la réunion, la Commission d'Appel d'Offres a proposé à l'unanimité d'attribuer le marché au candidat venant en seconde position dans le classement des offres, à savoir : TOTAL Energies, qui a présenté une offre à 191 941,30 € T.T.C. par an.

CONSIDERANT les candidatures et les offres déposées valablement le 3 novembre 2021 avant 12 h 00 sur la plateforme « Alsace Marchés Publics » dans le cadre de l'appel d'offres pour la fourniture de gaz naturel rendu site et services associés,

CONSIDERANT la notation et le classement des candidats issu de l'analyse des offres, portant à la fois sur la valeur technique et sur le prix proposé,

CONSIDERANT l'invalidation et le retrait de son offre en date du 3 novembre 2021 suite à une erreur dans le BPU, par le candidat Gaz de BORDEAUX, arrivé premier dans le classement des offres et déclaré attributaire du marché par la Commission d'Appel d'Offres le même jour,

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie en date du 10 novembre 2021,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 23 novembre 2021,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ approuve l'attribution du marché de fourniture et acheminement de gaz naturel rendu site et services associés, à la société TOTAL Energies pour une durée de 4 années à compter du 1^{er} janvier 2022,
- ☐ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
067-218703884-20211130-2021-11-098-DE
Date de télétransmission : 21/12/2021
Date de réception préfecture : 21/12/2021



Suivent les signatures au registre
POUR EXTRAIT CONFORME
REICHSHOFFEN, le 7 décembre 2021
Le Maire

Hubert WALTER



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 30 novembre 2021
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	22
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	6

Présents : Mesdames et Messieurs les Adjoints J.G. CLEMENT, M.H. NICOLA, P.M. REXER, E. WAECHTER, J.M. LAFLEUR et C. ULLMANN,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux E. DING, P. LORENTZ, M. SCHMITT, C. LEININGER, N. GASSER, C. SICOT, D. BALDAUFF, R. BURCKERT, J. SILVA, M. MEYER, E. REPPERT, M. DIB, S. KOCH, M.L. UNTEREINER et M. REYMANN.

Objet : 2021-11-099. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE FOURRIERE AUTOMOBILE

M. le Maire informe que par délibération en date du 14 novembre 2017, agissant en vertu de l'article n° 88 de la loi L. 325.13 du 18 mars 2003 qui dispose que le Maire a la faculté d'instaurer un service public de fourrière pour automobiles sur le territoire communal, le Conseil Municipal décidait de mettre en œuvre un tel service dans la Commune, afin de limiter les nuisances en matière de circulation, de stationnement abusif et de sécurité.

Dans ce cadre, conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2019, une nouvelle convention de Délégation de Service Public a été signée au mois de novembre 2019 avec le Garage VINCENT, représenté par M. Vincent PESTANA, sis 4 rue de l'Artisanat à SURBOURG, exploitant disposant de l'agrément préfectoral pour l'organisation et l'exécution matérielle des décisions de mise en fourrière.

Cette convention arrivant à échéance au 30 novembre 2021, la Commune de REICHSHOFFEN a lancé le 23 août 2021 une procédure de mise en concurrence auprès de plusieurs établissements bas-rhinois afin de la renouveler.

A l'issue de cette procédure de mise en concurrence, seul le Garage VINCENT s'est déclaré intéressé pour assurer ce service public de fourrière automobile sur le territoire de REICHSHOFFEN.

Ce professionnel est un prestataire agréé du secteur, qui accepte l'ensemble des missions et opérations à effectuer sur le territoire de la Commune, à savoir l'enlèvement, le transport, le gardiennage, la remise à France Domaine des véhicules abandonnés ainsi que la remise à une entreprise de démolition de tous les véhicules dont la mise en fourrière aura été prescrite.

Par ailleurs, il est à noter que la mise en œuvre de l'actuelle convention de délégation de Service Public, dont le Garage VINCENT est titulaire, s'est parfaitement déroulée et que ce prestataire a accompli sa mission avec sérieux et professionnalisme.

M. le Maire rappelle que le prestataire interviendra sur l'ensemble du territoire de la Commune, qu'il s'agisse d'une voie du domaine public ou d'une voie privée ouverte ou non à la circulation publique. La Commune s'engage à informer le prestataire de toute manifestation importante et programmée à l'avance, afin qu'il prenne toutes les dispositions nécessaires en vue de pouvoir assurer l'évacuation à tout moment de la journée des véhicules en stationnement gênant ou irrégulier.

Accusé de réception en préfecture
067-216703864-20211130-2021-11-099-DE
Date de télétransmission : 21/12/2021
Date de réception préfecture : 21/12/2021

Il rappelle, qu'au titre des conditions financières, les frais de fourrière constituent la redevance que l'exploitant est autorisé à percevoir auprès des usagers du service public de la fourrière.

Ces tarifs sont réglementés au niveau national par le biais de l'arrêté ministériel du 3 août 2020 et se déclinent comme suit :

- frais d'immobilisation matérielle,
- frais des opérations préalables,
- frais d'enlèvement et de garde,
- frais d'expertise.

Les montants de ces redevances en vigueur à ce jour sont les suivants :

Redevances	Voiture particulière	Poids Lourd 44 t PTAC > 19 t	Poids Lourd 19 t PTAC > 7,5 t	Poids Lourd 7,5 t PTAC > 3,5 t	Autres véhicules immatriculés	Cyclomoteur Motocyclette Quad à moteur
Immobilisation matérielle	7,60 € T.T.C.	7,60 € T.T.C.	7,60 € T.T.C.	7,60 € T.T.C.	7,60 € T.T.C.	7,60 € T.T.C.
Opération préalable	15,20 € T.T.C.	22,90 € T.T.C.	22,90 € T.T.C.	22,90 € T.T.C.	7,60 € T.T.C.	7,60 € T.T.C.
Enlèvement	121,27 € T.T.C.	274,40 € T.T.C.	213,40 € T.T.C.	122,00 € T.T.C.	45,70 € T.T.C.	45,70 € T.T.C.
Garde journalière	6,42 € T.T.C.	9,20 € T.T.C.	9,20 € T.T.C.	9,20 € T.T.C.	3,00 € T.T.C.	3,00 € T.T.C.
Expertise	61,00 € T.T.C.	91,50 € T.T.C.	91,50 € T.T.C.	91,50 € T.T.C.	30,50 € T.T.C.	30,50 € T.T.C.

Dans le cas où le propriétaire est identifié, l'exploitant lui réclamera directement ces frais.

Si par contre le propriétaire d'un véhicule est inconnu, introuvable ou insolvable, la Commune s'engage à verser à l'exploitant de la fourrière une somme forfaitaire pour les prestations exécutées, de :

- 150 € H.T. pour l'enlèvement d'un véhicule 4 roues, d'une caravane ou d'une remorque,
 - 50 € H.T. pour l'enlèvement d'un véhicule deux roues,
- ainsi que les frais d'expertise (en cas de destruction du véhicule si le propriétaire est inconnu ou insolvable).

En cas de vente du véhicule par France Domaine, l'exploitant réclamera directement à ce dernier les frais d'enlèvement et de gardiennage, sachant que la Commune sera en droit de solliciter le remboursement des sommes correspondant aux frais d'expertise qui auront été engagées (véhicule non récupéré ou propriétaire inconnu).

Il est proposé de signer une nouvelle convention qui prendra effet au 1^{er} décembre 2021 pour une durée de 2 ans, non renouvelable de manière tacite.

VU la nécessité de renouveler le service de mise en fourrière compte-tenu des gênes régulières en matière de circulation, de stationnement et de sécurité,

VU les articles L. 325-1 à L. 325-123 et R. 325-12 à R. 325-52 du Code de la Route,

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2020 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles,

VU l'article n° 88 de la loi L. 325.13 du 18 mars 2003,

VU le projet de convention de mise en fourrière proposé,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 23 novembre 2021,

Accusé de réception en préfecture
087-216703884-20211130-2021-11-099-DE
Date de télétransmission : 21/12/2021
Date de réception préfecture : 21/12/2021

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ décide de renouveler la convention de Délégation de Service Public pour la mise en fourrière de véhicules sur le territoire de la Commune à compter du 1^{er} décembre 2021,
- ☐ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoint, à signer une convention de Délégation de Service Public avec la Garage VINCENT, représenté par M. Vincent PESTANA, sis 4 rue de l'Artisanat à SURBOURG, exploitant disposant de l'agrément préfectoral pour l'organisation et l'exécution matérielle des décisions de mise en fourrière,
- ☐ fixe la durée de ladite convention à 2 ans à compter du 1^{er} décembre 2021, non renouvelable de manière tacite,
- ☐ prend acte :
 - qu'au cas où le propriétaire d'un véhicule mis en fourrière est inconnu, introuvable ou insolvable, la Commune s'engage à verser à l'exploitant de la fourrière une somme forfaitaire pour les prestations exécutées, de :
 - 150 € H.T. pour l'enlèvement d'un véhicule 4 roues, d'une caravane ou d'une remorque,
 - 50 € H.T. pour l'enlèvement d'un véhicule deux roues,ainsi que les frais d'expertise (en cas de destruction du véhicule si le propriétaire est inconnu ou insolvable).
 - qu'en cas de vente d'un véhicule par France Domaine, l'exploitant réclamera directement à ce dernier les frais d'enlèvement et de gardiennage, et que la Commune sera en droit de solliciter le remboursement des sommes correspondant aux frais d'expertise qui auront été engagées.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 1^{er} décembre 2021

Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture
067-218703884-20211130-2021-11-089-DE
Date de réception : 21/12/2021
Date de réception préfecture : 21/12/2021



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 30 novembre 2021
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	22
Conseillers en fonction :	29	Procurator(s) :	6

Présents : Mesdames et Messieurs les Adjoints J.G. CLEMENT, M.H. NICOLA, P.M. REXER, E. WAECHTER, J.M. LAFLEUR et C. ULLMANN,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux E. DING, P. LORENTZ, M. SCHMITT, C. LEININGER, N. GASSER, C. SICOT, D. BALDAUFF, R. BURCKERT, J. SILVA, M. MEYER, E. REPPERT, M. DIB, S. KOCH, M.L. UNTEREINER et M. REYMANN.

Objet : 2021-11-100. **RENOUVELLEMENT DES CONTRATS DE FOURNITURE D'ELECTRICITE
AVEC LA REGIE INTERCOMMUNALE D'ELECTRICITE ET DE TELESERVICES
DE NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN**

Les tarifs réglementés de vente de l'électricité pour les puissances souscrites strictement supérieures à 36 kVA ont été supprimés au 31 décembre 2015, conformément à l'article L. 337-9 du Code de l'Energie, ainsi qu'aux dispositions de l'article 25 de la loi relative à la consommation de 2014.

La suppression légale de ces tarifs réglementés avait entraîné la caducité de plusieurs de nos contrats, et il convenait de signer de nouveaux contrats en offre de marché avec le fournisseur de notre choix.

Les Villes de NIEDERBRONN-les-Bains et de REICHSHOFFEN étant propriétaires de la Régie Intercommunale d'Electricité et de Téléservices, le Conseil Municipal avait lors de sa séance du 17 novembre 2015, décidé de souscrire directement ces contrats de fourniture auprès de la Régie Intercommunale d'Electricité et de Téléservices par le biais d'un contrat de coopération public-public, ou contrat de type « in house » exclus du champ d'application des marchés publics.

Les contrats de coopération public-public ont pour objet d'instaurer une coopération entre plusieurs entités publiques afin d'assurer la mise en œuvre d'une mission de service public commune à celles-ci.

Les contrats actuels arrivant à échéance au 31 décembre 2021, il a été demandé à la Régie Intercommunale d'Electricité et de Téléservices de NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN de proposer deux offres sur la base de cotations pour chacun des quatre sites concernés, à savoir : l'Espace Cuirassiers, la station d'épuration, les bornes du marché et la piscine.

Evolution du marché de l'électricité : +200 % en 15 mois

Selon les analystes du marché de l'énergie, à l'origine de cette hausse spectaculaire on trouve l'envolée du prix du gaz et des quotas d'émissions de CO₂, deux composantes essentielles des prix des électrons en Europe. Boostés à la fois par un hiver très froid en Asie, par la reprise économique qui génère du CO₂ et par la faiblesse des stocks en Europe, les prix du gaz ont progressé de plus de 30 % depuis le début de l'année. En parallèle, le durcissement des objectifs climatiques européens a encouragé l'envolée des prix des quotas d'émission de CO₂, qui représentent le coût du « droit à polluer ».

Accusé de réception en préfecture
067-21670384-20211130-2021-11-100-DE
Date de télétransmission : 21/12/2021
Date de réception préfecture : 21/12/2021

Ces derniers jours, ils ont passé le cap inédit des 60 €/tonne alors qu'ils se négociaient encore à près de 25 €/tonne fin 2020, en raison de la mise en route en Europe de productions d'électricité à base de fuel, de charbon et gaz pour répondre à l'augmentation de la demande, qui génèrent davantage de CO2.

Les coûts de production de ces kilowattheures sont impactés par les prix du pétrole, du gaz et du charbon.

Propositions tarifaires pour 2022

Pour chacun des sites, deux propositions incluant une part ARENH sont présentées pour une période de fourniture de 12 mois ou 24 mois à compter du 1^{er} Janvier 2022. Ces derniers mois ont vu les prix de l'électricité s'envoler, raison pour laquelle la Régie Intercommunale a souhaité ne proposer pour 2022 que des contrats comportant une part d'énergie ARENH. En effet, étant donné les hausses importantes du prix de l'électricité, les offres basées à 100 % sur le prix du marché ne sont plus concurrentielles actuellement.

Qu'est-ce que l'ARENH ?

ARENH = Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique.

L'accès régulé à l'énergie nucléaire historique (ARENH) a été créé par la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité (NOME) et par le décret d'application n° 2011-466 du 28 avril 2011, désormais codifié aux articles R. 336-1 et suivants du Code de l'Energie.

Depuis le 1^{er} juillet 2011, et pour une durée de 15 ans, l'ARENH permet aux fournisseurs historiques et alternatifs d'accéder, à un prix régulé, à l'électricité produite par les centrales nucléaires historiques d'EDF en service à la date de promulgation de la loi NOME. Les volumes d'ARENH souscrits par les fournisseurs alternatifs ne peuvent excéder 100 TWh sur une année, soit environ 25 % de la production du parc nucléaire historique.

M. le Maire rappelle que chaque offre distingue la part fourniture et la part acheminement/taxes.

La part acheminement est facturée conformément au Tarif d'Utilisation du Réseau Public de l'Electricité (TURPE) en vigueur au 1^{er} août 2020 et en fonction des volumes soutirés.

Le TURPE est un tarif réglementé fixe par la CRE (Commission de Régulation de l'Energie), applicable quel que soit le fournisseur. Il évolue généralement au 1^{er} août de chaque année.

Les tableaux ci-après intègrent les conditions souscrites pour 2021, à titre de comparaison avec les propositions pour 2022 :

Tableau d'analyse des offres pour la fourniture d'électricité pour l'Espace Cuirassiers

CONTRAT ACTUEL signé le 23.12.2020 à échéance au 31.12.2021 sur 12 mois incluant une part d'ARENH*		Proposition n° 1 à partir du 1.1.2022 sur 12 mois incluant une part d'ARENH*		Proposition n° 2 à partir du 1.01.2022 sur 24 mois incluant une part d'ARENH*	
Conso de référence	35 710 kWh	Conso de référence	38 450 kWh	Conso de référence	76 900 kWh
Abonnement	180 €	Abonnement	180 €	Abonnement	360 €
Fourniture	2 224,76 €	Fourniture	3 611,94 €	Fourniture	6 533,65 €
Total fourniture H.T.	2 404,76 €	Total fourniture H.T.	3 791,94 €	Total fourniture H.T.	6 893,65 €
Prix moyen H.T. fourniture	67,34 €/MWh	Prix moyen H.T. fourniture	98,62 €/MWh	Prix moyen H.T. fourniture	89,64 €/MWh
Acheminement	2 355,52 €	Acheminement	2 847,38 €	Acheminement	5 137,48 €
CTA*	303,58 €	CTA*	214,25 €	CTA*	428,50 €
CSPE*	803,48 €	CSPE*	865,13 €	CSPE*	1 730,25 €
Total acheminement H.T.	3 462,58 €	Total acheminement H.T.	3 926,76 €	Total acheminement H.T.	7 296,23 €
Prix moyen acheminement		Prix moyen acheminement	102,13 €/MWh	Prix moyen acheminement	94,88 €/MWh
Budget global H.T.		Budget global H.T.		Budget global H.T.	
estimé pour la période :	5 867,34 €	estimé pour la période :	7 718,70 €	estimé pour la période :	14 189,88 €
				Soit par an :	7 094,94 €
Prix moyen estimé : 164,31 €/MWh		Prix moyen estimé : 200,75 €/MWh		Prix moyen estimé : 184,52 €/MWh	

*CSPE : Contribution au Service Public de l'Energie

*CTA : Contribution Tarifaire d'Acheminement

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20211130-2021-11-100-DE
Date de télétransmission : 21/12/2021
Date de réception préfecture : 21/12/2021

Tableau d'analyse des offres pour la fourniture d'électricité pour la station d'épuration

CONTRAT ACTUEL signé le 23.12.2020 à échéance au 31.12.2021 sur 12 mois incluant une part d'ARENH*		Proposition n° 1 à partir du 1.1.2022 sur 12 mois incluant une part d'ARENH*		Proposition n° 2 à partir du 1.1.2022 sur 24 mois incluant une part d'ARENH*	
Conso de référence	334 950 kWh	Conso de référence	374 640 kWh	Conso de référence	749 280 kWh
Abonnement	252 €	Abonnement	252 €	Abonnement	504 €
Fourniture	17 067,59 €	Fourniture	27 258,21 €	Fourniture	49 788,62 €
Total fourniture H.T.	17 319,59 €	Total fourniture H.T.	27 510,21 €	Total fourniture H.T.	50 292,62 €
Prix moyen H.T. fourniture	51,71 €/MWh	Prix moyen H.T. fourniture	73,43 €/MWh	Prix moyen H.T. fourniture	67,12 €/MWh
Acheminement	11 838,30 €	Acheminement	14 997,09 €	Acheminement	28 740,30 €
CTA*	472,96 €	CTA*	367,02 €	CTA*	734,03 €
CSPE*	7 536,38 €	CSPE*	8429,40 €	CSPE*	16 858,80 €
Total acheminement H.T.	19 847,64 €	Total acheminement H.T.	23 793,51 €	Total acheminement H.T.	46 333,13 €
Prix moyen acheminement		Prix moyen acheminement	63,51 €/MWh	Prix moyen acheminement	61,84 €/MWh
Budget global H.T. estimé pour la période :	37 167,23 €	Budget global H.T. estimé pour la période :	51 303,72 €	Budget global H.T. estimé pour la période :	96 625,75 €
			Soit par an	Soit par an	48 315,87 €
Prix moyen estimé : 110,96 €/MWh		Prix moyen estimé : 136,94 €/MWh		Prix moyen estimé : 128,96 €/MWh	

Tableau d'analyse des offres pour la fourniture d'électricité pour les bornes du marché

CONTRAT ACTUEL signé le 23.12.2020 à échéance au 31.12.2021 sur 12 mois incluant une part d'ARENH*		Proposition n° 1 à partir du 1.1.2022 sur 12 mois incluant une part d'ARENH*		Proposition n° 2 à partir du 1.1.2022 sur 24 mois incluant une part d'ARENH*	
Conso de référence	6 080 kWh	Conso de référence	4 020 kWh	Conso de référence	8 040 kWh
Abonnement	168 €	Abonnement	168 €	Abonnement	336 €
Fourniture	440,03 €	Fourniture	430,79 €	Fourniture	829,42 €
Total fourniture H.T.	608,03 €	Total fourniture H.T.	598,79 €	Total fourniture H.T.	1 165,42 €
Prix moyen H.T. fourniture	104,37 €/MWh	Prix moyen H.T. fourniture	148,95 €/MWh	Prix moyen H.T. fourniture	144,95 €/MWh
Acheminement	1 183,78 €	Acheminement	1 390,39 €	Acheminement	2 362,81 €
CTA*	269,71 €	CTA*	183,70 €	CTA*	367,40 €
CSPE*	136,80 €	CSPE*	90,45 €	CSPE*	180,90 €
Total acheminement H.T.	1 590,29 €	Total acheminement H.T.	1 664,54 €	Total acheminement H.T.	2 911,11 €
Prix moyen acheminement		Prix moyen acheminement	414,06 €/MWh	Prix moyen acheminement	362,08 €/MWh
Budget global H.T. estimé pour la période :	2 198,32 €	Budget global H.T. estimé pour la période :	2 263,33 €	Budget global H.T. estimé pour la période :	4 076,53 €
			Soit par an	Soit par an	2 038,26 €
Prix moyen estimé : 361,57 €/MWh		Prix moyen estimé : 563,02 €/MWh		Prix moyen estimé : 507,03 €/MWh	

Tableau d'analyse des offres pour la fourniture d'électricité pour la piscine

CONTRAT ACTUEL signé le 23.12.2020 à échéance au 31.12.2021 sur 12 mois incluant une part d'ARENH*		Proposition n° 1 à partir du 1.1.2022 sur 12 mois incluant une part d'ARENH*		Proposition n° 2 à partir du 1.1.2022 sur 24 mois incluant une part d'ARENH*	
Conso de référence	6330 kWh	Conso de référence	28 200 kWh	Conso de référence	56 400 kWh
Abonnement	132 €	Abonnement	156 €	Abonnement	312 €
Fourniture	423,47 €	Fourniture	1 235,96 €	Fourniture	2 318,84 €
Total fourniture H.T.	555,47 €	Total fourniture H.T.	1 391,96 €	Total fourniture H.T.	2 630,84 €
Prix moyen H.T. fourniture	87,75 €/MWh	Prix moyen H.T. fourniture	49,36 €/MWh	Prix moyen H.T. fourniture	46,65 €/MWh
Acheminement	880,13 €	Acheminement	1 632,89 €	Acheminement	2 878,66 €
CTA*	201,96 €	CTA*	122,59 €	CTA*	245,19 €
CSPE*	142,43 €	CSPE*	634,50 €	CSPE*	1 269 €
Total acheminement H.T.	1 224,52 €	Total acheminement H.T.	2 389,98 €	Total acheminement H.T.	4 392,85 €
Prix moyen acheminement		Prix moyen acheminement	84,75 €/MWh	Prix moyen acheminement	77,89 €/MWh
Budget global H.T. estimé pour la période :	1 779,99 €	Budget global H.T. estimé pour la période :	3 781,94 €	Budget global H.T. estimé pour la période :	7 023,69 €
			Soit par an	Soit par an	3 511,84 €
Prix moyen estimé : 281,20 €/MWh		Prix moyen estimé : 134,11 €/MWh		Prix moyen estimé : 124,53 €/MWh	

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20211130-2021-11-100-DE
Date de télétransmission : 21/12/2021
Date de réception préfecture : 21/12/2021

CONSIDERANT que la Régie Intercommunale d'Electricité et de Téléservices de NIEDERBRONN/REICHSHOFFEN dispose de la personnalité morale et de l'autonomie financière, et qu'elle est une Régie rattachée aux collectivités de NIEDERBRONN-les-Bains et REICHSHOFFEN, permettant la passation d'un contrat de coopération public-public,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler les contrats de fourniture d'électricité pour les 4 sites concernés, dont les contrats actuels arrivent à échéance au 31 décembre 2021,

VU l'analyse des offres tarifaires présentées en date du 18 novembre 2021 par la Régie Intercommunale d'Electricité et de Téléservices de NIEDERBRONN/REICHSHOFFEN,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 23 novembre 2021,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ décide de retenir pour chaque site les offres économiquement les plus avantageuses, à savoir les propositions tarifaires n° 2 sur une durée de 24 mois à partir du 1^{er} janvier 2022 comportant une part d'ARENH, se déclinant comme suit :

Espace Cuirassiers

Proposition n° 2 à partir du 1.1.2022 sur 24 mois incluant une part d'ARENH*	
Conso de référence	76 900 kWh
Abonnement	360 €
Fourniture	6 533,65 €
Total fourniture H.T.	6 893,65 €
Prix moyen H.T. fourniture	89,64 €/MWh
Acheminement	5 137,48 €
CTA*	428,50 €
CSPE*	1 730,25 €
Total acheminement H.T.	7 296,23 €
Prix moyen acheminement	94,88 €/MWh
Budget global H.T. estimé pour la période :	14 189,88 €
Soit par an :	7 094,94 €
Prix moyen estimé : 184,52 €/MWh	

Station d'épuration

Proposition n° 2 à partir du 1.1.2022 sur 24 mois incluant une part d'ARENH*	
Conso de référence	749 280 kWh
Abonnement	504 €
Fourniture	49 788,62 €
Total fourniture H.T.	50 292,62 €
Prix moyen H.T. fourniture	67,12 €/MWh
Acheminement	28 740,30 €
CTA*	734,03 €
CSPE*	16 858,80 €
Total acheminement H.T.	46 333,13 €
Prix moyen acheminement	61,84 €/MWh
Budget global H.T. estimé pour la période :	96 625,76 €
Soit par an :	48 312,88 €
Prix moyen estimé : 128,96 €/MWh	

Bornes du marché

Proposition n° 2 à partir du 1.1.2022 sur 24 mois incluant une part d'ARENH*	
Conso de référence	8 040 kWh
Abonnement	336 €
Fourniture	829,42 €
Total fourniture H.T.	1 165,42 €
Prix moyen H.T. fourniture	144,95 €/MWh
Acheminement	2 362,81 €
CTA*	367,40 €
CSPE*	180,90 €
Total acheminement H.T.	2 911,11 €
Prix moyen acheminement	362,08 €/MWh
Budget global H.T. estimé pour la période :	4 076,53 €
Soit par an :	2 038,26 €
Prix moyen estimé : 507,03 €/MWh	

Piscine

Proposition n° 2 à partir du 1.1.2022 sur 24 mois incluant une part d'ARENH*	
Conso de référence	56 400 kWh
Abonnement	312 €
Fourniture	2 318,84 €
Total fourniture H.T.	2 630,84 €
Prix moyen H.T. fourniture	46,65 €/MWh
Acheminement	2 878,66 €
CTA*	245,19 €
CSPE*	1 269 €
Total acheminement H.T.	4 392,95 €
Prix moyen acheminement	77,89 €/MWh
Budget global H.T. estimé pour la période :	7 023,69 €
Soit par an :	3 511,84 €
Prix moyen estimé : 124,53 €/MWh	

- ☐ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer les contrats y afférent ainsi que l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
067.218703884-20211130-2021-11-100-DE
Date de télétransmission : 21/12/2021
Date de réception préfecture : 21/12/2021

Suivent les signatures au registre
POUR EXTRAIT CONFORME
REICHSHOFFEN, le 7 décembre 2021
Le Maire



Hubert WALTER



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 30 novembre 2021
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	22
Conseillers en fonction :	29	Procurat(s) :	6

Présents : Mesdames et Messieurs les Adjoints J.G. CLEMENT, M.H. NICOLA, P.M. REXER, E. WAECHTER, J.M. LAFLEUR et C. ULLMANN,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux E. DING, P. LORENTZ, M. SCHMITT, C. LEININGER, N. GASSER, C. SICOT, D. BALDAUFF, R. BURCKERT, J. SILVA, M. MEYER, E. REPPERT, M. DIB, S. KOCH, M.L. UNTEREINER et M. REYMANN.

Objet : 2021-11-101. AVENANT DE PROROGATION A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2020/2021 AVEC LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE

La Commune de REICHSHOFFEN et le Relais Culturel « La Castine » sont signataires depuis plusieurs années d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec le Conseil Départemental du Bas-Rhin en vue de promouvoir et développer les actions culturelles sur notre territoire en bénéficiant du soutien financier du Département.

Suite à l'évolution des Conseils Départementaux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin en Collectivité Européenne d'Alsace en date du 1^{er} Janvier 2021, la Collectivité Européenne d'Alsace, pleinement consciente de la force de ses effets leviers dans le développement sociétal, l'attractivité des territoires et la préservation du lien social, a fait part de son souhait de poursuivre son engagement aux côtés des collectivités locales pour l'accès de tous les Alsaciens à la culture.

La Collectivité Européenne d'Alsace souhaite que l'année 2022 permette de redéfinir les modalités de partenariat avec les Relais Culturels, en soulignant que la politique culturelle est une politique partagée entre les acteurs institutionnels dont les Relais Culturels constituent un élément essentiel dans la mise en œuvre de la politique culturelle alsacienne déclinée sur chaque territoire, qui fait l'objet d'une évolution en lien avec la mise en place de la Collectivité Européenne d'Alsace.

M. le Maire rappelle que le contexte sanitaire des années 2020 et 2021 a empêché la tenue des actions soutenues financièrement par le Département, aucune évaluation pertinente du dispositif d'aides aux relais culturels n'a pu être menée à bien, il est donc souhaitable de proroger les partenariats actuels sans qu'il soit nécessaire de procéder à une telle évaluation.

L'avenant n° 1 proposé par la Collectivité Européenne d'Alsace a pour objet de proroger d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, la convention pluriannuelle d'objectifs 2020/2021 entre la Commune de REICHSHOFFEN, la Collectivité Européenne d'Alsace et l'Association Culturelle de REICHSHOFFEN pour le Relais Culturel « La Castine » et également de modifier les modalités de versement de la subvention.

Les modifications suivantes ont été apportées à la convention initiale :

Accusé de réception en préfecture
067-216703864-20211130-2021-11-101-DE
Date de télétransmission : 21/12/2021
Date de réception préfecture : 21/12/2021

Modifications apportées à l'article II

« Le programme d'actions précité, annexe à la présente convention, est prolongé d'un an du 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre 2022 ».

Modifications apportées à l'article III

L'article III de la convention pluriannuelle d'objectifs 2020/2021 est complété, après les termes « 31 décembre 2021 », par une phrase ainsi rédigée :

« Elle est prolongée pour une durée d'un an du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 après la réalisation de l'évaluation prévue dans la partie IV.B. de la présente convention »

En conséquence, toutes les dispositions de cette convention qui ne sont pas contraires au présent avenant ont vocation à s'appliquer à la subvention 2022 de la Collectivité Européenne d'Alsace (modalités de contrôle de la subvention, engagements du bénéficiaire de l'aide, sanction, suivi, résiliation, responsabilité...) ».

Modifications apportées à l'article V

L'article V A i de la convention pluriannuelle d'objectifs 2020/2021 est complété par un paragraphe ainsi rédigé :

« Pour l'année 2022, l'octroi d'une subvention annuelle est subordonné à l'intervention d'une délibération de la Collectivité Européenne d'Alsace. L'attribution et le versement de la subvention octroyée au titre de l'année 2022 s'effectueront sous réserve du respect, par le Relais Culturel, du contenu de la présente convention ».

L'article V A ii de la convention pluriannuelle d'objectifs 2020/2021 est complété par un paragraphe ainsi rédigé :

« Pour l'année 2022, et sauf disposition contraire dans la délibération d'octroi, il sera procédé au versement de la subvention après la présentation des éléments de bilan de l'année précédente, selon les modalités déterminées par le règlement budgétaire et financier de la Collectivité Européenne d'Alsace qui seront mentionnées dans la délibération d'octroi, et sans que la conclusion d'une convention financière annuelle ne soit requise ».

Article 3 - Autres dispositions

Le présent avenant fait partie intégrante de la convention pluriannuelle d'objectifs 2020/2021 entre la Commune de REICHSHOFFEN, le Département du Bas-Rhin et l'Association Culturelle de REICHSHOFFEN pour le Relais Culturel « La Castine ».

Les autres dispositions définies dans la convention d'origine restent inchangées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-4, selon lequel la compétence en matière culturelle demeure partagée entre tous les échelons de collectivités,

VU la délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 2 décembre 2019 approuvant le modèle de convention d'objectifs 2020/2021 avec les Relais Culturels,

VU la convention pluriannuelle d'objectifs 2020/2021, signée le 20 décembre 2020 entre l'Association Culturelle de REICHSHOFFEN pour le Relais Culturel « La Castine », la Commune de REICHSHOFFEN et le Département du Bas-Rhin (auquel la Collectivité Européenne d'Alsace s'est substituée le 1^{er} janvier 2021 en vertu de la loi n° 2019-816 du 2 août 2019),

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 23 novembre 2021,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ prend acte du fait que, compte tenu du contexte sanitaire des années 2020 et 2021 qui a empêché la tenue de l'ensemble des actions soutenues, aucune évaluation pertinente du dispositif d'aides aux Relais Culturels n'a pu être menée et décide en conséquence de proroger le partenariat actuel sans qu'il soit nécessaire de procéder à une telle évaluation,

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20211130-2021-11-101-01
Date de télétransmission : 21/12/2021
Date de réception préfecture : 21/12/2021

- ☐ approuve les termes de l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs à signer avec la Collectivité Européenne d'Alsace et l'Association Culturelle de REICHSHOFFEN, destiné à proroger sa durée d'un an à partir du 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre 2022,
- ☐ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer l'avenant ainsi que l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

Suivent les signatures au registre
POUR EXTRAIT CONFORME
REICHSHOFFEN, le 7 décembre 2021
Le Maire
 Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20211130-2021-11-101-DE
Date de télétransmission : 21/12/2021
Date de réception préfecture : 21/12/2021



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 30 novembre 2021
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	22
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	6

Présents : Mesdames et Messieurs les Adjoints J.G. CLEMENT, M.H. NICOLA, P.M. REXER, E. WAECHTER, J.M. LAFLEUR et C. ULLMANN,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux E. DING, P. LORENTZ, M. SCHMITT, C. LEININGER, N. GASSER, C. SICOT, D. BALDAUFF, R. BURCKERT, J. SILVA, M. MEYER, E. REPPERT, M. DIB, S. KOCH, M.L. UNTEREINER et M. REYMANN.

Objet : **2021-11-102. DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE MAJORATION ET DE PENALITES DE RETARD : TAXE D'URBANISME**

M. le Maire informe le Conseil que par courrier en date du 6 octobre 2021, la Trésorerie de STRASBOURG et Eurométropole sollicite la remise gracieuse de majoration et de pénalités de retard sur la taxe d'urbanisme au bénéfice de la S.C.I. « Les Forges » sise 9 rue des Anémones à 67370 STUTZHEIM-OFFENHEIM, créée le 18 décembre 2006. Le montant de la remise sollicitée s'élève à 1 198,97 €.

Pour rappel, la S.C.I. « Les Forges » a fait l'acquisition d'un terrain à bâtir au 58 rue des Forges et a obtenu en 2005 le permis de construire n° PC 38805R0033 pour la construction de deux maisons comprenant dix logements d'habitation. Le montant de la taxe d'urbanisme à régler pour ce projet s'élevait à 9 102 €.

Aux prises avec des difficultés financières importantes, la S.C.I. « Les Forges » a été contrainte d'abandonner son projet immobilier qui n'a jamais pu être concrétisé et le terrain a dû être revendu depuis.

La S.C.I. « Les Forges » s'est certes acquittée du montant principal de la taxe d'urbanisme dont elle était redevable, mais en raison de sa situation financière très dégradée et d'une insuffisance de trésorerie le règlement a été effectué avec beaucoup de retard entraînant une majoration et des pénalités de retard qui s'élèvent à 1 198,97 €. Cette somme est toujours impayée à ce jour et fait l'objet de la présente demande de remise gracieuse.

La Trésorerie de STRASBOURG et Eurométropole sollicite la mansuétude du Conseil Municipal à l'égard du redevable en émettant un avis favorable à cette remise gracieuse.

VU le courrier en date du 6 octobre 2021 de la Trésorerie de STRASBOURG et Eurométropole qui sollicite la remise gracieuse de majoration et de pénalités de retard dont est redevable la S.C.I. « Les Forges » sise 9 rue des Anémones à STUTZHEIM-OFFENHEIM,

VU l'avis défavorable de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 23 novembre 2021 quant à l'octroi d'une remise gracieuse de majoration et de pénalités de retard à la S.C.I. « Les Forges » sur le paiement de la taxe d'urbanisme,

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20211130-2021-11-102-DE
Date de télétransmission : 21/12/2021
Date de réception préfecture : 21/12/2021

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ refuse d'accorder une remise gracieuse de majoration et de pénalités de retard sur le paiement de la taxe d'urbanisme à la S.C.I. « Les Forges » sise 9 rue des Anémones à 67370 STUTZHEIM-OFFENHEIM pour un montant de 1 198,97 €,
- ☐ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 7 décembre 2021

Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture
057-216703884-20211130-2021-11-102-DE
Date de télétransmission : 21/12/2021
Date de réception préfecture : 21/12/2021



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 30 novembre 2021
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	22
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	6

Présents : Mesdames et Messieurs les Adjoints J.G. CLEMENT, M.H. NICOLA, P.M. REXER, E. WAECHTER, J.M. LAFLEUR et C. ULLMANN,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux E. DING, P. LORENTZ, M. SCHMITT, C. LEININGER, N. GASSER, C. SICOT, D. BALDAUFF, R. BURCKERT, J. SILVA, M. MEYER, E. REPPERT, M. DIB, S. KOCH, M.L. UNTEREINER et M. REYMANN.

Objet : 2021-11-103. ACQUISITION D'UNE PARCELLE FORESTIERE

M. le Maire informe le Conseil que les ayants-droits de feu M. Henri GERBER, à savoir : son épouse Mme Marie-Louise GERBER, domiciliée 3 impasse des Hirondelles à REICHSHOFFEN et ses deux filles Mme Marie-Christine JOEST et Mme Josiane GERBER, ont proposé à la Commune la cession d'une parcelle forestière située au lieudit « Ober Allmend », dont elles sont propriétaires.

La Commune s'est déclarée intéressée par l'acquisition de cette parcelle, cadastrée comme suit :

Section	N°	Lieudit	Superficie
15	135	« Ober Allmend »	32,04 a

Ladite parcelle contient un peuplement en recrû spontané d'aulnes et de frênes, ainsi que 4 chênes, 2 charmes et 1 orme.

Il a été proposé aux propriétaires d'acquiescer cette parcelle forestière d'une contenance de 32,04 a, au prix de 20 €/are pour le fonds et 25 €/are pour le peuplement, soit 45 €/are, pour un montant total de à 1.441,80 €.

Les frais d'arpentage consécutifs à cette cession seront intégralement pris en charge par la Commune.

Le prix d'acquisition proposé a été accepté par les 3 ayants-droits, qui ont signé une promesse de cession en date du 11 novembre 2021.

M. le Maire explique que l'acquisition présente un intérêt, en particulier si un projet communal à venir requiert de la compensation. Il précise également que les formalités seront effectuées en interne par acte administratif et que la procédure d'acquisition ne sera pas soumise à frais notariés.

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 23 novembre 2021,

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20211130-2021-11-103-DE
Date de télétransmission : 21/12/2021
Date de réception préfecture : 21/12/2021

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ approuve l'acquisition de la parcelle forestière appartenant aux consorts GERBER, cadastrée comme suit :

Section	N°	Lieudit	Superficie
15	135	« Ober Allmend »	32,04 a

- ☐ fixe le prix d'acquisition à 45 €/are, soit un montant total de 1 441,80 €,
- ☐ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer l'acte de vente ainsi que l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 7 décembre 2021

Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20211130-2021-11-103-DE
Date de télétransmission : 21/12/2021
Date de réception préfecture : 21/12/2021



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 30 novembre 2021
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus : 29 Conseillers présents : 22
Conseillers en fonction : 29 Procuration(s) : 6

Présents : Mesdames et Messieurs les Adjoints J.G. CLEMENT, M.H. NICOLA, P.M. REXER, E. WAECHTER, J.M. LAFLEUR et C. ULLMANN,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux E. DING, P. LORENTZ, M. SCHMITT, C. LEININGER, N. GASSER, C. SICOT, D. BALDAUFF, R. BURCKERT, J. SILVA, M. MEYER, E. REPPERT, M. DIB, S. KOCH, M.L. UNTEREINER et M. REYMANN.

Objet : 2021-11-104. GRATIFICATIONS POUR GRANDS ANNIVERSAIRES

M. le Maire informe que par délibération du 5 juillet 2012, le Conseil Municipal avait modifié les gratifications attribuées à l'occasion de grands anniversaires. La liste des gratifications a ensuite été complétée suite à la délibération du 13 novembre 2012 en ajoutant les noces d'orchidée et de palissandre.

Actuellement, la Commune offre des gratifications en numéraire aux personnes âgées de la Commune à l'occasion des grands anniversaires de 80, 85 et 90 ans, puis chaque année à partir de 90 ans, ainsi qu'à l'occasion des anniversaires de mariage : noces d'or, d'orchidée, de diamant et de palissandre.

Il est proposé de modifier ce système de gratifications à partir du 1^{er} janvier 2022, en remplaçant le don d'espèces par la remise de bons cadeaux à valoir dans les commerces de la Ville. Cela permettra non seulement de faire plaisir aux bénéficiaires, mais également de soutenir activement le commerce de proximité dans la Commune.

Pour les anniversaires des résidents de l'ABRAPA, il est proposé que la Commune offre un goûter d'anniversaire collectif, une fois par mois.

A partir du 1^{er} janvier 2022, il est proposé d'octroyer les gratifications selon les modalités suivantes :

	Evénements	Gratifications
Femme	80 ^{ème} anniversaire	Un bouquet et deux bons d'achat de 15 € soit une valeur totale de 30 €, à valoir dans des commerces locaux.
	85 ^{ème} anniversaire	
	90 ^{ème} anniversaire et plus	Un bouquet et deux bons d'achat de 20 € soit une valeur totale de 40 €, à valoir dans des commerces locaux.
Homme	80 ^{ème} anniversaire	Un coffret de vins (2 bouteilles) et deux bons d'achat de 15 € soit une valeur totale de 30 €, à valoir dans les commerces locaux.
	85 ^{ème} anniversaire	
	90 ^{ème} anniversaire et plus	Un coffret de vins (2 bouteilles) et deux bons d'achat de 20 € soit une valeur totale de 40 €, à valoir dans les commerces locaux.
Anniversaires de mariage	Noces d'Or (50 ans) Noces d'Orchidée (55 ans) Noces de Diamant (60 ans) Noces de Palissandre (65 ans)	Un panier garni d'une valeur de 40 €.
ABRAPA	Grands anniversaires	Un goûter d'anniversaire collectif offert par la Commune chaque mois.

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20211130-2021-11-104-DE
Date de télétransmission : 21/12/2021
Date de réception préfecture : 21/12/2021

VU l'avis et les propositions de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 23 novembre 2021,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 5 abstentions (Mrs DIB, KOCH et REYMANN, Mmes UNTEREINER et BACH) :

- ☐ approuve les nouvelles modalités d'attribution des gratifications offertes aux personnes âgées pour les grands anniversaires à partir de 1^{er} janvier 2022 comme suit :

	Evénements	Gratifications
Femme	80 ^{ème} anniversaire	Un bouquet et deux bons d'achat de 15 € soit une valeur totale de 30 €, à valoir dans des commerces locaux.
	85 ^{ème} anniversaire	
	90 ^{ème} anniversaire et plus	Un bouquet et deux bons d'achat de 20 € soit une valeur totale de 40 €, à valoir dans des commerces locaux.
Homme	80 ^{ème} anniversaire	Un coffret de vins (2 bouteilles) et deux bons d'achat de 15 € soit une valeur totale de 30 €, à valoir dans les commerces locaux.
	85 ^{ème} anniversaire	
	90 ^{ème} anniversaire et plus	Un coffret de vins (2 bouteilles) et deux bons d'achat de 20 € soit une valeur totale de 40 €, à valoir dans les commerces locaux.
Anniversaires de mariage	Noces d'Or (50 ans)	Un panier garni d'une valeur de 40 €.
	Noces d'Orchidée (55 ans)	
	Noces de Diamant (60 ans)	
	Noces de Palissandre (65 ans)	
ABRAPA	Grands anniversaires	Un goûter d'anniversaire collectif offert par la Commune chaque mois.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 7 décembre 2021

Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20211130-2021-11-104-DE
Date de télétransmission : 21/12/2021
Date de réception préfecture : 21/12/2021



République française – Département du Bas-Rhin

VILLE DE REICHSHOFFEN

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 novembre 2021
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	22
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	6

Présents : Mesdames et Messieurs les Adjoints J.G. CLEMENT, M.H. NICOLA, P.M. REXER, E. WAECHTER, J.M. LAFLEUR et C. ULLMANN,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux E. DING, P. LORENTZ, M. SCHMITT, C. LEININGER, N. GASSER, C. SICOT, D. BALDAUFF, R. BURCKERT, J. SILVA, M. MEYER, E. REPPERT, M. DIB, S. KOCH, M.L. UNTEREINER et M. REYMANN.

Objet : **2021-11-105. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX**

VU le tableau des effectifs communaux,

VU les crédits budgétaires,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 23 novembre 2021,

CONSIDERANT la situation d'un Adjoint Administratif Territorial de 1^{re} classe qui remplit les conditions statutaires d'ancienneté et de grade pour bénéficier de la promotion interne au grade de Rédacteur Territorial,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ décide de créer un poste permanent de Rédacteur Territorial à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2021,
- ☐ applique à ce poste la rémunération conforme aux dispositions réglementaires en vigueur, y compris le régime indemnitaire qui est laissé à l'appréciation du Maire,
- ☐ autorise le Maire à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 7 décembre 2021

Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20211130-2021-11-105-DE
Date de télétransmission : 21/12/2021
Date de réception préfecture : 21/12/2021



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 30 novembre 2021
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	22
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	6

Présents : Mesdames et Messieurs les Adjoints J.G. CLEMENT, M.H. NICOLA, P.M. REXER, E. WAECHTER, J.M. LAFLEUR et C. ULLMANN,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux E. DING, P. LORENTZ, M. SCHMITT, C. LEININGER, N. GASSER, C. SICOT, D. BALDAUFF, R. BURCKERT, J. SILVA, M. MEYER, E. REPPERT, M. DIB, S. KOCH, M.L. UNTEREINER et M. REYMANN.

Objet : 2021-11-106. CONVENTION DE SERVITUDE D'ANCRAGE D'UN OUVRAGE D'ECLAIRAGE PUBLIC EN FAÇADE D'UN IMMEUBLE PRIVE

M. Jean-Guy CLEMENT, Adjoint au Maire, informe le Conseil qu'un dispositif d'éclairage public est installé depuis plusieurs années en façade de l'immeuble sis 1 rue du Château à REICHSHOFFEN.

Il explique que ce matériel avait été mis en place par la Régie d'Electricité à la demande de la Commune, afin de mettre en valeur le patrimoine bâti de la Ville, avec l'accord verbal des propriétaires.

L'entretien de ce dispositif d'éclairage, notamment le remplacement des ampoules, est assuré par la Régie d'Electricité depuis son installation, mais nécessite systématiquement l'intervention d'une nacelle.

Entretemps, l'immeuble a été vendu et les propriétaires qui avaient autorisé l'ancrage de ce luminaire en façade du bâtiment ont déménagé.

Il y a lieu de régulariser la situation par la signature d'une convention amiable avec les actuels propriétaires, afin de formaliser leur accord pour le maintien du matériel d'éclairage en façade et autoriser les services de la Commune et les entreprises mandatées par elle à intervenir dès que nécessaire, y compris avec une nacelle, pour assurer l'entretien et les réparations éventuelles du luminaire afin de le conserver en bon état de fonctionnement.

Dans ce cadre, il est donc proposé de conclure avec M. et Mme Jean-Pierre MARTIG, propriétaires de l'immeuble sis 1 rue du Château, une convention amiable de servitude d'ancrage d'un ouvrage d'éclairage public en façade d'un immeuble privé, jointe à la présente délibération, afin de définir les droits et obligations de chacune des parties.

La convention prévoit notamment que le propriétaire reconnaît à la Ville les droits suivants :

1.1. Servitude d'avoir à demeure :

- un câble électrique sous protection en remontée de façade pour l'alimentation d'une lanterne d'éclairage public,
- une lanterne d'éclairage public fixée sur console en façade.

Accusé de réception en préfecture
067-21670384-20211130-2021-11-106-DE
Date de télétransmission : 21/12/2021
Date de réception préfecture : 21/12/2021

L'entretien de ces équipements est à la charge de la commune, qui en assurera à ses frais la surveillance, l'entretien régulier, la maintenance et la réparation.

1.2. Servitude de passage aux agents de la Ville et à ceux des entreprises dûment accréditées par elle, d'accéder à tout moment, de jour comme de nuit, à cette installation électrique en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages ainsi établis.

La convention protège également les droits du propriétaire, notamment dans les articles 3 et 4 :

Article 3 : Dégâts

Les dégâts qui pourraient être causés aux biens à l'occasion de l'installation, de la surveillance, de l'entretien et de la réparation des ouvrages, objet de la présente, donneront droit à une indemnisation suivant la nature du dommage, versée au propriétaire et fixée à l'amiable ou, à défaut d'accord, par le Tribunal compétent.

Article 4 : Gênes ultérieures

Si le propriétaire se propose d'effectuer ou de faire effectuer des travaux à proximité immédiate des ouvrages, il est tenu d'en informer au préalable la Ville en vertu de l'arrêté préfectoral du 22 octobre 1971.

Si le propriétaire se propose de bâtir sur les ouvrages, objet de la présente, il devra le faire connaître à la Ville par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, en précisant la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre, et en fournissant tous les éléments d'appréciation. La Ville sera tenue de lui répondre dans un délai d'un mois à compter de la date de l'avis de réception.

Si le projet le nécessite, le déplacement des ouvrages se fera à la charge de la Ville.

VU les explications de M. Jean-Guy CLEMENT, Adjoint au Maire,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ approuve la convention amiable de servitude d'ancrage d'un ouvrage d'éclairage public en façade d'un immeuble privé à conclure avec M. et Mme Jean-Pierre MARTIG, propriétaires de l'immeuble sis 1 rue du Château,
- ☐ autorise le Maire, à défaut l'un des ses Adjointes, à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 7 décembre 2021

Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20211130-2021-11-106-DE
Date de télétransmission : 21/12/2021
Date de réception préfecture : 21/12/2021

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE	
déposée le : 18/10/2021 par : Monsieur CALIS YUSUF demeurant : 7 RUE DES NOYERS 67110 REICHSHOFFEN représentant : terrain sis : 7 RUE DES NOYERS	dossier n° : DP 067 388 21 R0142 Surface de plancher créée : /m²
pour : Ioslation ext + menuiseries ext + portail + abri	
Réf. Cadastres : section 35 parcelle(s) 14	

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Niederbronn-les-Bains approuvé le 21/09/2020,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 19/10/2021,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.



REICHSHOFFEN, le **02/11/2021**

Pour le Maire et par délégation, l'adjoint au Maire,

Jean-Guy CLEMENT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaire du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers :

Elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme.

Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévu par la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978 modifiée relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction.

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE	
déposée le : 20/10/2021	dossier n° : DP 067 388 21 R0143
par : Monsieur PENHALEUX FREDDY	
demeurant : 2 RUE DU SANGLIER	
67110 REICHSHOFFEN	Surface de plancher créée : /m²
représentant :	
terrain sis : 2 RUE DU SANGLIER	
pour : Isolation extérieure et mise en peinture des façades	
Réf. Cadastres : section 03 parcelle(s) 313	

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Niederbronn-les-Bains approuvé le 21/09/2020,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 26/10/2021,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée sous la réserve suivante :

- La teinte des façades est à choisir parmi les couleurs du nuancier du Piémont de Hanau élaboré par le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord, conformément à l'article 2.2.2 UB du règlement du PLUi.

REICHSHOFFEN, le **02/11/2021**
Pour le Maire et par délégation, l'adjoint au Maire,

Jean-Guy CLEMENT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaire du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers :

Elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme.

Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévu par la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978 modifiée relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction.

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE	
déposée le : 21/10/2021	dossier n° : DP 067 388 21 R0144
par : Monsieur WOLF MICKAËL	
demeurant : 4 RUE ALPHONSE LAMARTINE	
67110 REICHSHOFFEN	Surface de plancher créée : /m²
représentant :	
terrain sis : 6 IMPASSE DES ALOUETTES	
pour : Isolation extérieure et mise en peinture des façades + clôture	
Réf. Cadastres : section 08 parcelle(s) 268	

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Niederbronn-les-Bains approuvé le 21/09/2020,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 26/10/2021,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée sous la réserve suivante:

- La teinte des façades est à choisir parmi les couleurs du nuancier du Piémont de Hanau élaboré par le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord, conformément à l'article 2.2.2 UC du règlement du PLUI



REICHSHOFFEN, le **02/11/2021**
Pour le Maire et par délégation, l'adjoint au Maire,

Jean-Guy CLEMENT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaire du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers :

Elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme.

Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévu par la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978 modifiée relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction.

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE	
déposée le : 21/10/2021	dossier n° : DP 067 388 21 R0145
par : Monsieur HOLZMANN GUILLAUME	
demeurant : 31 RUE DES PRES 67110 REICHSHOFFEN	Surface de plancher créée : /m²
représentant :	
terrain sis : 31 RUE DU GEN KOENIG	
pour : Peinture des façades	
Réf. Cadastres : section 03 parcelle(s) 554, 557	

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Niederbronn-les-Bains approuvé le 21/09/2020,

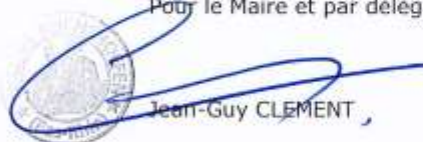
VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 26/10/2021,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.

REICHSHOFFEN, le **02/11/2021**

Pour le Maire et par délégation, l'adjoint au Maire,



Jean-Guy CLEMENT,

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaire du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers :

Elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme.

Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévu par la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978 modifiée relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction.

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE	
déposée le : 22/10/2021	dossier n° : DP 067 388 21 R0146
par : Monsieur ENGOUDOU BIOLO FABRICE	
demeurant : 22 RUE KEPLER 67200 STRASBOURG	Surface de plancher créée : /m ²
représentant :	
terrain sis : 2 RUE LOUIS PASTEUR	
pour : Isolation extérieure et mise en peinture des façades	
Réf. Cadastres : section 35 parcelle(s) 70	

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Niederbronn-les-Bains approuvé le 21/09/2020,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 26/10/2021,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.

REICHSHOFFEN, le **02/11/2021**
Pour le Maire et par délégation, l'adjoint au Maire,

Jean-Guy CLEMENT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaire du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers :

Elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme.

Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévu par la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978 modifiée relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction.

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE déposée le : 21/09/2021 par : Monsieur BEYER ARNAUD demeurant : 18 RUE LOUIS PASTEUR 67110 REICHSHOFFEN représentant : terrain sis : 1 RUE DES NOYERS REICHSHOFFEN pour : Construire une maison individuelle Réf. Cadastres : section 35 parcelle 199	dossier n° : PC 067 388 08 R0015 T04 Surface de plancher créée : 209 m²
---	---

LE MAIRE,

VU la demande de permis de construire susvisée,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de Niederbronn-les-Bains approuvé le 21/09/2020,
VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 28/09/2021,
VU l'arrêté de permis de construire initial en date du 28/05/2008,
VU l'arrêté de transfert de permis de construire en date du 13/12/2013,
VU l'arrêté de modification de permis de construire en date du 17/02/2014,
VU la demande de transfert présentée par le nouveau bénéficiaire et l'acceptation par le titulaire du permis de construire déposées en date du 21/09/2021,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le transfert du **PERMIS DE CONSTRUIRE** est **ACCORDE** pour la demande susvisée.

REICHSHOFFEN, le **02/11/2021**
Pour le Maire et par délégation, l'adjoint au Maire,

Jean-Guy CLEMENT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.
A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.



ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2021-327
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION, A L'OCCASION DES
CEREMONIES COMMEMORATIVES ORGANISEES LE 11 NOVEMBRE
2021

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment les art. L411-1 et suivants ;
 VU les articles L 2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
 VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;
 VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
 VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4e partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
 VU l'arrêté de circulation permanent sur le territoire de la ville de REICHSHOFFEN ;
 VU la délibération du Conseil Municipal du 26 Mai 2020 portant délégation de pouvoir au Maire ;
 VU l'arrêté municipal du 27 Mai 2020 donnant délégation de compétence et de signature à l'Adjoint au Maire, Jean-Guy CLEMENT ;

ARRETE

Article 1 :

- En raison des cérémonies organisées le 11 novembre 2021, la circulation des véhicules sera interdite :
- Dans la rue du Général Leclerc à REICHSHOFFEN, entre le N° 8 et l'intersection avec la rue du Général de Koenig de 9 H 00 à 11 H 30 ;
 - Dans la rue de la République à NEHWILLER, de 10 H 30 à 11 H 45 ;
- Sauf aux véhicules « incendie et secours » et des services de la Ville.

Article 2 :

Les panneaux de déviation seront mis en place par les services municipaux.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NIEDERBRONN / REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Messieurs les Chefs de Corps des Sapeurs-Pompiers de REICHSHOFFEN et NIEDERBRONN/Bains ;
- Monsieur le Directeur du S.D.I.S. 67 : arretes.sdis@sdis67.com ;
- Monsieur le Directeur du Centre Technique et d'intervention de la Collectivité Européenne d'Alsace à Reichshoffen ;
- Madame la responsable du Service Communication de la Ville.

REICHSHOFFEN, le 05 Novembre 2021



Le Maire

M. Hubert WALTER



ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2021-328
PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE L'ARRETE GENERAL
DE CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE REICHSHOFFEN, DANS LA
RUE JEANNE D'ARC ET SUR LE PARKING HISTORIQUE ET
INDUSTRIEL, MUSEE DU FER, A L'OCCASION DE LA MANIFESTATION
« REICHSHOFFEN, VILLE DE LUMIERES »

L'ADJOINT AU MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU** le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;
VU les articles L 2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU l'arrêté de circulation permanent sur le territoire de la Ville de Reichshoffen ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 26 Mai 2020 portant élection du Maire et des Adjoints ;
VU l'arrêté municipal du 27 Mai 2020 donnant délégation à l'Adjoint au Maire, Monsieur Jean-Guy CLEMENT ;
CONSIDERANT l'organisation des manifestations « Reichshoffen, Ville de Lumières » par la ville de REICHSHOFFEN ;
CONSIDERANT la nécessité, à cet effet, de régler la circulation et le stationnement des véhicules ;

ARRETE

Article 1 :

Dans le cadre des opérations de montage et d'exploitation d'une patinoire pour la manifestation « Reichshoffen, Ville de Lumières », la circulation et le stationnement seront interdits dans la rue Jeanne d'Arc, sur la section située entre l'intersection avec la rue du Général Leclerc et l'angle de l'immeuble situé au niveau du N° 1 de la rue Jeanne d'Arc, du lundi 22 Novembre 2021 au vendredi 7 janvier 2022 inclus.

Le stationnement sera également interdit dans la rue Jeanne d'Arc entre le n° 1 et le n°5 du lundi 22 Novembre 2021 au vendredi 7 janvier 2022 inclus.

Le stationnement sera autorisé durant cette période sur le parking du Musée Historique et Industriel, Musée du Fer.

Article 2 :

La circulation des véhicules sera autorisée dans les deux sens, dans la rue Jeanne d'Arc, entre le parking du Musée Historique et Industriel, Musée du Fer, et la rue de la Liberté, avec une priorité de passage pour les véhicules rentrant dans la rue Jeanne d'Arc, à partir de la rue de la Liberté, du lundi 22 novembre 2021, jusqu'au vendredi 07 janvier 2022, à l'issue des opérations d'enlèvement de la patinoire.

Article 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre 1-8^e partie « Signalisation temporaire », par les services municipaux.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la loi.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, les commerçants et associations participants, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Messieurs les Chefs de Corps des Sapeurs-Pompiers de REICHSHOFFEN et NIEDERBRONN LES BAINS ;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours : arretes.sdls@sdls67.com
- Madame la Responsable du Service Communication ;

REICHSHOFFEN, le 09 Novembre 2021



Le Maire

M. Hubert WALTER

ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2021-329
PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE L'ARRETE GENERAL
DE CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE REICHSHOFFEN

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;
VU les articles L2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 3^e, 4^e et 8^e partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;
VU l'arrêté de circulation permanente sur le territoire de la Ville de Reichshoffen du 25 juillet 2007 ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 26 Mai 2020 portant élection du Maire et des Adjoints ;
VU l'arrêté municipal du 27 Mai 2020 donnant délégation de compétence et de signature à l'Adjoint au Maire, Jean-Guy CLEMENT ;
CONSIDERANT d'une phase test d'un nouveau plan de circulation du centre-ville historique du 15 novembre 2021 au 31 décembre 2021 ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1 : SENS UNIQUE

À compter du 15 novembre 2021 ;

Il est créé un sens unique dans la rue des BAIGNEURS, de la rue du Général LECLERC vers la place de la CHARTE.

Article 2 : SENS INTERDIT

Il sera installé un « SENS INTERDIT » place de la CHARTE en direction de la rue des BAIGNEURS.

Article 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur par les services techniques de la ville de Reichshoffen.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêtés seront constatées par procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la loi.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Reichshoffen, le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Haguenau-Wissembourg
- Collectivité européenne d'Alsace
- Société La Poste (bureau de Reichshoffen)
- SMITCOM
- Messieurs les chefs de corps des Sapeurs-Pompiers de Reichshoffen et Niederbronn-les-Bains
- Service Départementale d'Incendie et de Secours : arrete.sdis67.com
- Service "Communication" de la Ville
- Centre Technique du CEA de Reichshoffen

REICHSHOFFEN, le 09 novembre 2021

Le Maire

M. Hubert WALTER



DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE	
déposée le : 25/10/2021	dossier n° : DP 067 388 21 R0147
par : FRANCE SOLAR	
demeurant : 10 RUE DE L'ENERGIE 67720 HOERDT	Surface de plancher créée : /m²
représentant : Monsieur KILICDEMIR ERCAN	
terrain sis : 2 RUE DES FAISANS	
pour : Installation de 24 panneaux photovoltaïques	
Réf. Cadastres : section 08 parcelle(s) 212	

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Niederbronn-les-Bains approuvé le 21/09/2020,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 26/10/2021,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée sous la réserve suivante :

- L'implantation de panneaux solaires (thermiques ou photovoltaïques) devra, le cas échéant, être intégrée à la toiture, conformément à l'article 2.2.6 UC du PLUi.

REICHSHOFFEN, le **10/11/2021**
Pour le Maire et par délégation, l'adjoint au Maire,

Jean-Guy CLEMENT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaire du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers :

Elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme.

Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévu par la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978 modifiée relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction.

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE	
déposée le : 27/10/2021	dossier n° : DP 067 388 21 R0148
par : Madame MOHAMED FATIMA	
demeurant : 59 RUE DE STRASBOURG	
67110 REICHSHOFFEN	Surface de plancher créée : /m²
représentant :	
terrain sis : 59 RUE DE STRASBOURG	
pour : Isolation toiture et changement de tuiles	
Réf. Cadastres : section 26 parcelle(s) 341	

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Niederbronn-les-Bains approuvé le 21/09/2020,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 02/11/2021,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.



REICHSHOFFEN, le **10/11/2021**

Pour le Maire et par délégation, l'adjoint au Maire,

Jean-Guy CLEMENT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaire du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers :

Elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme.

Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévu par la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978 modifiée relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction.

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE	
déposée le : 28/10/2021	dossier n° : DP 067 388 21 R0149
par : Monsieur MARTEAU NICOLAS	
demeurant : 1 RUE DE HAGUENAU	
67110 REICHSHOFFEN	
représentant :	Surface de plancher créée : /m²
terrain sis : 1 RUE DE HAGUENAU	
pour : Remplacement de menuiseries extérieures	
Réf. Cadastres : section 05 parcelle(s) 190	

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Niederbronn-les-Bains approuvé le 21/09/2020,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 02/11/2021,

VU la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager créée par arrêté préfectoral en date du 23/04/2003,

VU l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 05/11/2021,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée sous la réserve suivante :

- Le remplacement à l'identique des volets roulants ou d'autres volets d'origine est autorisé sur les édifices dont l'architecture a été conçue pour de tels éléments.



REICHSHOFFEN, le **10/11/2021**

Pour le Maire et par délégation, l'adjoint au Maire,

Jean-Guy CLEMENT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaire du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers :

Elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme.

Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévu par la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978 modifiée relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction.

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE

déposée le : **02/11/2021**
par : **Monsieur FUHRER MICHEL**
demeurant : 37 RUE DES VOSGES
67110 NEHWILLER
représentant :
terrain sis : **37 RUE DES VOSGES NEHWILLER**

pour : **Abri de jardin**

dossier n° : **DP 067 388 21 R0151**

Surface de plancher créée : **9 m²**

Réf. Cadastres : préfixe 316 section 09 parcelle(s) 245, 254, 263

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Niederbronn-les-Bains approuvé le 21/09/2020,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 02/11/2021,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.

INFORMATION(S) :

Fiscalité :

Le bénéficiaire de la présente autorisation est redevable de la taxe d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive qui seront établies et liquidées par les services de l'Etat chargés de l'urbanisme dans le département (la Direction Départementale des Territoires) dans les conditions prévues aux articles L.331-19 et L.331-20 du code de l'urbanisme.



REICHSHOFFEN, le **10/11/2021**

Pour le Maire et par délégation, l'adjoint au Maire,

Jean-Guy CLEMENT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaire du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers :

Elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme.

Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévu par la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978 modifiée relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction.

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

déposée le : **22/09/2021**
par : **Monsieur SALING SERGE**
demeurant : **2 RUE DES CHASSEURS**
67110 REICHSHOFFEN
représentant :
terrain sis : **2 RUE DES CHASSEURS**
pour : **Transformation d'une maison existante et extension**
Démolition de la toiture et d'une annexe attenante à la maison

dossier n° : **PC 067 388 21 R0020**

Surface de plancher créée : **12 m²**

Réf. Cadastres : section 26 parcelles 687 et 688

LE MAIRE,

VU la demande de permis de construire susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de Niederbronn-les-Bains approuvé le 21/09/2020,

VU le règlement de la zone UC1,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 28/09/2021,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.421-6 du Code de l'Urbanisme « *le permis de construire ou d'aménager ne peut être accordé que si les travaux projetés sont conformes aux dispositions législatives et réglementaires relatives à l'utilisation des sols, à l'implantation, la destination, la nature, l'architecture, les dimensions, l'assainissement des constructions et à l'aménagement de leurs abords et s'ils ne sont pas incompatibles avec une déclaration d'utilité publique* »,

CONSIDERANT l'article 2.2.15 UC du règlement du PLUi qui indique que « *les pentes des descentes de garage en sous-sol ne peuvent être supérieures à 15%,* »

CONSIDERANT que le projet ne précise pas l'inclinaison de la pente de garage,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le permis de construire valant également démolition est **ACCORDE** pour la demande susvisée sous la réserve suivante :

- Les pentes des descentes de garage en sous-sol ne peuvent être supérieures à 15%

INFORMATION(S) :

Fiscalité :

Le bénéficiaire de la présente autorisation est redevable de la taxe d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive qui seront établies et liquidées par les services de l'Etat chargés de l'urbanisme dans le département (la Direction Départementale des Territoires) dans les conditions prévues aux articles L.331-19 et L.331-20 du code de l'urbanisme.



REICHSHOFFEN, le **10/11/2021**

Pour le Maire et par délégation, l'adjoint au Maire,

Jean-Guy CLEMENT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaire du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers :

Elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme.

Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévu par la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978 modifiée relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction.

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

déposée le : **28/09/2021**
par : **Monsieur VOGEL GUILLAUME**
demeurant : 12 RUE D ALSACE
67110 REICHSHOFFEN
représentant :
terrain sis : **12 RUE D ALSACE**
NEHWILLER
pour : **Construction d'un hangar**

dossier n° : **PC 067 388 21 R0022**

Surface de plancher créée : **96 m²**

Réf. Cadastres : préfixe 316 section 06 parcelles 257 et 259

LE MAIRE,

VU la demande de permis de construire susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Niederbronn-les-Bains approuvé le 21/09/2020,

VU le règlement de la zone UD1,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 28/09/2021,

VU le projet modifié en cours d'instruction en date du 28/10/2021,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le permis de construire est **ACCORDE** pour la demande susvisée.

INFORMATION(S) :

Fiscalité :

Le bénéficiaire de la présente autorisation est redevable de la taxe d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive qui seront établies et liquidées par les services de l'Etat chargés de l'urbanisme dans le département (la Direction Départementale des Territoires) dans les conditions prévues aux articles L.331-19 et L.331-20 du code de l'urbanisme.



REICHSHOFFEN, le **10/11/2021**

Pour le Maire et par délégation, l'adjoint au Maire,

Jean-Guy CLEMENT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaire du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers :

Elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme.

Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévu par la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978 modifiée relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction.



ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2021-336 PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;
 VU les articles L 2542.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
 VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
 VU la délibération du Conseil Municipal du 26 Mai 2020 portant élection du Maire et des Adjointes ;
 VU l'arrêté municipal du 27 Mai 2020 donnant délégation de compétence et de signature à l'Adjoint au Maire, Jean-Guy CLEMENT ;
 CONSIDERANT les travaux dans la maison d'habitation sis 20, rue des Chasseurs à REICHSHOFFEN réalisés par Monsieur ABRANTES David ;
 CONSIDERANT la demande écrite en date du 11 novembre 2021 de Monsieur ABRANTES David, pour la dépose d'une benne par Monsieur KOEHLER Jean demeurant 37, rue de Jaegerthal à Reichshoffen (67110), devant l'immeuble, sur le trottoir, au niveau du 20, rue des Chasseurs du 18 au 22 Novembre 2021 inclus ;
 CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la rue ;
 CONSIDERANT la nécessité, de régler la circulation et le stationnement des véhicules ;

ARRETE

Article 1 :

Monsieur KOEHLER Jean est autorisé est autorisée à mettre en place une benne, sur le domaine public, devant l'immeuble sis 20, rue des Chasseurs à REICHSHOFFEN, jusqu'au 22 novembre 2021 inclus.

Article 2 :

Monsieur KOEHLER Jean s'assurera de la protection du revêtement des trottoirs et/ou chaussée. Les réparations éventuelles lui incomberont.

Article 3 :

Les panneaux de signalisation adéquats seront mis en place par Monsieur KOEHLER Jean qui en assurera la maintenance.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la Loi.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Procureur de la République
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de REICHSHOFFEN et de NIEDERBRONN ;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours : arretes.sdis67.com ;
- Madame Céline ULLMANN, Adjointe au Maire à la Communication ;
- Monsieur KOEHLER Jean – 37, rue de Jaegerthal – 67110 REICHSHOFFEN
- Monsieur ABRANTES David – 20, rue des Chasseurs – 67110 REICHSHOFFEN

REICHSHOFFEN, le 15 novembre 2021

Le Maire



M. Hubert WALTER



ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2021-337 PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU** le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;
VU les articles L 2542.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant délégation de pouvoir au Maire ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 26 Mai 2020 portant élection du Maire et des Adjoints ;
VU l'arrêté municipal du 27 Mai 2020 donnant délégation de compétence et de signature à l'Adjoint au Maire, Jean-Guy CLEMENT ;
CONSIDERANT l'organisation des manifestations « Reichshoffen, Ville de Lumières » par la ville de REICHSHOFFEN ;
CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de cette place ;

ARRETE

Article 1 :

La Société SYNERGLACE de Heimsbrunn est autorisée à installer une patinoire, sur le domaine public sis Parvis de l'Eglise du 22 novembre 2021 au 07 janvier 2022 inclus.

Article 2 :

La Société SYNERGLACE de Heimsbrunn devra entretenir un bon état permanent le sol de l'emplacement concerné sans pouvoir en modifier l'aspect sauf autorisation expresse. Il sera le seul responsable vis-à-vis des tiers, des accidents qui pourraient se produire sur les lieux objet de l'autorisation du fait de son exploitation ou pour quelque cause que ce soit, qu'il y ait ou non faute de sa part.

Article 3 :

La Société SYNERGLACE s'engage à s'assurer contre tous les risques d'accident pouvant survenir sur l'emplacement concerné, de son fait ou du fait de toute autre personne s'y trouvant ou y passant.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la Loi.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de REICHSHOFFEN et de Niederbronn-les-Bains ;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours : arretes.sdis67.com ;
- Madame Céline ULLMANN, Adjointe au Maire à la Communication ;
- Monsieur le Directeur de la Société SYNERGLACE de Heimsbrunn ;

REICHSHOFFEN, le 16 Novembre 2021

Le Maire



M. Hubert WALTER

Ville de



ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2021-338

PORTANT AUTORISATION DE DEBIT TEMPORAIRE DE BOISSONS

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2542-2 et suivants ;
VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-1 et L.3334-2 ;
VU l'Arrêté préfectoral du 01^{er} décembre 2003 ;
VU l'avis favorable des services de gendarmerie ;
VU la demande en date du 27 septembre 2021 déposée par Monsieur WEISS Christian, Président du « Pétanque Club Les Cuirassiers de REICHSHOFFEN et Environs », demeurant 16 rue de Kandel à 67110 REICHSHOFFEN ;

ARRETE

Article 1 :

Il est accordé à Monsieur WEISS Christian, Président du « Pétanque Club Les Cuirassiers de REICHSHOFFEN et Environs », demeurant 16 rue de Kandel à REICHSHOFFEN (67110), l'autorisation de servir des boissons à consommer sur place, le samedi 04 décembre 2021 de 18 h 00 à 24 h 00, dans la salle des Cuirassiers, rue de la Castline, à 67110 REICHSHOFFEN, à l'occasion de la manifestation : Loto Bingo du club « les cuirassiers ».

Article 2 :

Ne pourront être servies que des boissons appartenant aux trois premiers groupes, définis à l'article L.3321-1 du Code de la santé publique.

Article 3 :

Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur WEISS Christian, Président du « Pétanque Club Les Cuirassiers de REICHSHOFFEN et Environs » ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN ;
- Le Chef de la Police Municipale à REICHSHOFFEN ;

REICHSHOFFEN, le 17 novembre 2021

Le Maire



M. Hubert WALTER

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE	
déposée le : 29/10/2021	dossier n° : DP 067 388 21 R0150
par : Monsieur DU BOISHAMON XAVIER	
demeurant : 2 RUE DU HETRE	
NEHWILLER	
67110 REICHSHOFFEN	Surface de plancher créée : /m²
représentant :	
terrain sis : 2 RUE DU HETRE	
pour : Clôture	
Réf. Cadastres : préfixe 316 section 12 parcelle(s) 18, 19, 20, 21	

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de Niederbronn-les-Bains approuvé le 21/09/2020,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 02/11/2021,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée sous la réserve suivante :

- la hauteur totale des clôtures est limitée à 2 mètres conformément à l'article 2.2.9 UD du règlement du PLUi.



REICHSHOFFEN, le **19/11/2021**

Pour le Maire et par délégation, l'adjoint au Maire,

Jean-Guy CLEMENT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaire du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers :

Elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme.

Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévu par la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978 modifiée relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction.

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE	
déposée le : 03/11/2021	dossier n° : DP 067 388 21 R0152
par : Madame HOFF NADINE	
demeurant : 17 RUE DES ORCHIDEES	
67110 REICHSHOFFEN	
représentant :	Surface de plancher créée : /m²
terrain sis : 17 RUE DES ORCHIDEES	
pour : Isolation extérieure et mise en peinture des façades	
Réf. Cadastres : section 08 parcelle(s) 372	

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de Niederbronn-les-Bains approuvé le 21/09/2020,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 09/11/2021,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.



REICHSHOFFEN, le **19/11/2021**

Pour le Maire et par délégation, l'adjoint au Maire,

Jean-Guy CLEMENT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaire du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers :

Elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme.

Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévu par la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978 modifiée relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction.

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE

déposée le : **04/11/2021**
par : **Monsieur BEYER ARNAUD**
demeurant : **1 A RUE DES NOYERS**
67110 REICHSHOFFEN
représentant :
terrain sis : **1 A RUE DES NOYERS**

pour : **Clôture + portail**

dossier n° : **DP 067 388 21 R0153**

Surface de plancher créée : **/m²**

Réf. Cadastres : section 35 parcelle(s) 199

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de Niederbronn-les-Bains approuvé le 21/09/2020,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 09/11/2021,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.

REICHSHOFFEN, le **19/11/2021**
Pour le Maire et par délégation, l'adjoint au Maire,

Jean-Guy CLEMENT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaire du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers :

Elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme.

Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévu par la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978 modifiée relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction.

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE

déposée le : **05/11/2021**
par : **Monsieur LANG SERGE**
demeurant : **1 RUE DU GENERAL MICHEL**
67110 REICHSHOFFEN
représentant :
terrain sis : **1 RUE DU GENERAL MICHEL**

pour : **Clôture + carport**

dossier n° : **DP 067 388 21 R0154**

Surface de plancher créée : **/m²**

Réf. Cadastres : section 22 parcelle(s) 199, 248, 250, 48

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Niederbronn-les-Bains approuvé le 21/09/2020,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 09/11/2021,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.



REICHSHOFFEN, le **19/11/2021**

Pour le Maire et par délégation, l'adjoint au Maire,

Jean-Guy CLEMENT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaire du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers :

Elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme,

Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévu par la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978 modifiée relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction.

DEMANDE DE PERMIS DE DEMOLIR déposée le : 05/11/2021 par : SCI A.Y. PALAS demeurant : 5 RUE LECLERC 67300 SCHILTIGHEIM représentant : Monsieur ARTUK YANNICK terrain sis : 19 RUE DE LA LIBERTE Pour : Démolition totale d'une annexe et démolition partielle d'une autre annexe Réf. Cadastre : section 01 parcelle(s) 325	dossier n° : PD 067 388 21 R0003
---	---

LE MAIRE,

VU la demande de permis de démolir susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code du Patrimoine,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Niederbronn-les-Bains approuvé le 21/09/2020,

VU le règlement de la zone UA,

VU la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager créée par arrêté préfectoral en date du 23/04/2003,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 05/11/2021,

VU l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 16/11/2021,

CONSIDERANT que le projet objet de la déclaration consiste en des travaux de : démolition totale et partielle d'annexes,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le permis de démolir faisant l'objet de la demande susvisée est **accordé**.

OBSERVATIONS

En application de l'article R.452-1 du Code de l'Urbanisme, vous ne pouvez pas entreprendre les travaux de démolition avant la fin d'un délai de 15 jours à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- Soit la date à laquelle vous avez reçu notification du présent arrêté
- Soit la date de transmission de cet arrêté au préfet.

INFORMATIONS

Les travaux de ravalement de façades et autres sont soumis à déclaration préalable de travaux ; une demande d'urbanisme parallèle devra être faite en mairie. Le permis de démolir ne concerne que la démolition.



REICHSHOFFEN, le **19/11/2021**
Pour le Maire et par délégation, l'adjoint au Maire,

Jean-Guy CLEMENT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaire du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers :

Elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme.

Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévu par la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978 modifiée relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction.

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE	
déposée le : 21/10/2021	dossier n° : PC 067 388 21 R0023
par : Madame HERTRICH ANNIE	
demeurant : 12 RUE DES MUGUETS 67110 REICHSHOFFEN	Surface de plancher créée : 21,41 m²
représentant : terrain sis : 12 RUE DES MUGUETS pour : Aménagement de combles + Ravalement de façades	
Réf. Cadastres : préfixe 316 section 12 parcelle(s) 187, 83	

LE MAIRE,

VU la demande de permis de construire susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Niederbronn-les-Bains approuvé le 21/09/2020,

VU le règlement de la zone UD1,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 21/10/2021,

VU le projet modifié en cours d'instruction en date du 16/11/2021,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le permis de construire est **ACCORDE** pour la demande susvisée

INFORMATION(S) :

Fiscalité :

Le bénéficiaire de la présente autorisation est redevable de la taxe d'aménagement qui sera établie et liquidée par les services de l'Etat chargés de l'urbanisme dans le département (la Direction Départementale des Territoires) dans les conditions prévues aux articles L.331-19 et L.331-20 du code de l'urbanisme.



REICHSHOFFEN, le **19/11/2021**
Pour le Maire et par délégation, l'adjoint au Maire,

Jean-Guy CLEMENT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaire du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers :

Elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme.

Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévu par la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978 modifiée relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction.



DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE	
déposée le : 25/10/2021	dossier n° : PC 067 388 21 R0024
par : Monsieur TRAUTMANN ETIENNE	
demeurant : 4 RUE EMILE MATHIS	
67110 REICHSHOFFEN	
représentant :	Surface de plancher créée : 0 m²
terrain sis : 4 RUE EMILE MATHIS	
pour : Construction d'un abri de stockage	
Réf. Cadastres : section 13 parcelle 210	

LE MAIRE,

VU la demande de permis de construire susvisée,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Niederbronn-les-Bains approuvé le 21/09/2020,
VU le règlement de la zone UX,
VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 26/10/2021,
VU le projet modifié en cours d'instruction en date du 16/11/2021,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le permis de construire est **ACCORDE** pour la demande susvisée.



REICHSHOFFEN, le **19/11/2021**
Pour le Maire et par délégation, l'adjoint au Maire,

Jean-Guy CLEMENT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaire du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers :

Elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme.

Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévu par la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978 modifiée relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction.



DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE	
déposée le : 27/10/2021	dossier n° : PC 067 388 21 R0025
par : ECO - JA	
demeurant : 41 RUE DES VOSGES NEHWILLER 67110 REICHSHOFFEN	Surface de plancher créée : 143 m²
représentant : Monsieur MINNIG ALEX	
terrain sis : 41 RUE DES VOSGES NEHWILLER	
pour : Extension des locaux professionnels	
Réf. Cadastres : préfixe 316 section 09 parcelles 247, 248, 256, 257, 265 et 266	

LE MAIRE,

VU la demande de permis de construire susvisée,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Niederbronn-les-Bains approuvé le 21/09/2020,
VU le règlement de la zone UD1,
VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 02/11/2021,
VU les pièces fournies en date du 16/11/2021,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Le permis de construire est **ACCORDE** pour la demande susvisée.

INFORMATION(S) :

Fiscalité :

Le bénéficiaire de la présente autorisation est redevable de la taxe d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive qui seront établies et liquidées par les services de l'Etat chargés de l'urbanisme dans le département (la Direction Départementale des Territoires) dans les conditions prévues aux articles L.331-19 et L.331-20 du code de l'urbanisme.



REICHSHOFFEN, le **19/11/2021**

Pour le Maire et par délégation, l'adjoint au Maire,

Jean-Guy CLEMENT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaire du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers :

Elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme.

Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévu par la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978 modifiée relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction.

gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaire du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : Elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévu par la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978 modifiée relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction.



ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2021-347

**PORTANT AUTORISATION DE DEBIT TEMPORAIRE
DE BOISSONS**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2542-2 et suivants ;
VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-1 et L.3334-2 ;
VU l'Arrêté préfectoral du 01^{er} décembre 2003 ;
VU l'avis favorable des services de gendarmerie ;
VU la demande en date du 17 novembre 2021 déposée par Monsieur BOLCHERT Patrick, Président « Association Passion Minéraux », demeurant 10 rue des châteaux 39120 LES ESSARDS-TAIGNEVAUX ;

ARRETE

Article 1 :

Il est accordé à Monsieur BOLCHERT Patrick, Président de l'association Passion Minéraux, demeurant 10 rue des châteaux à LES ESSARDS – TAIGNEVAUX (39120), l'autorisation de servir des boissons à consommer sur place, le samedi 20 novembre et le dimanche 21 novembre 2021 de 08 h 00 à 19 h 00, dans la salle des Cuirassiers, rue de la Castine, à 67110 REICHSHOFFEN, à l'occasion de la manifestation : Salon International Minéraux Fossiles et bijoux.

Article 2 :

Ne pourront être servies que des boissons appartenant aux trois premiers groupes, définis à l'article L.3321-1 du Code de la santé publique.

Article 3 :

Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur BOLCHERT Patrick président de l'association ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN ;
- Le Chef de la Police Municipale à REICHSHOFFEN ;

REICHSHOFFEN, le 19 novembre 2021

Le Maire



M. Hubert WALTER



ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2021-348 PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

VU le Code de la Route et notamment les art. L411-1 et suivants ;
VU les articles L 2542.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4e partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU l'arrêté de circulation permanent sur le territoire de la ville de REICHSHOFFEN ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 26 Mai 2020 portant élection du Maire et des Adjointes ;
VU l'arrêté municipal du 27 Mai 2020 donnant délégation de compétence et de signature à l'Adjoint au Maire, Jean-Guy CLEMENT ;
CONSIDERANT la demande écrite en date du 20 octobre 2021 de Madame SALBER Christelle pour réserver deux emplacements à hauteur de la maison d'habitation située au N° 12, rue du Général Leclerc en raison d'un déménagement prévu le lundi 06 décembre 2021 ;
CONSIDERANT les places occupées par une camion de déménagement dans cette rue ;

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement sera interdit sur les deux emplacements au droit du n°12 rue du Général Leclerc à Reichshoffen, le lundi 06 décembre 2021 de 07h00 à 18h00.

Article 2 :

La société « SL Manutention » de Bischwiller est autorisée à stationner un véhicule de déménagement, sur le domaine public, au droit de l'immeuble sis 12, rue du Général Leclerc à Reichshoffen, le lundi 06 Décembre 2021 de 07h 00 à 18h00 (achèvement du déménagement).

Article 3 :

La société « SL Manutention » de Bischwiller s'assurera de la protection du revêtement des trottoirs et / ou chaussée. Les réparations éventuelles lui incomberont.

Article 5 :

Les panneaux de signalisation adéquats seront mis en place par la société « SL Manutention ».

Article 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi.

Article 7 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Procureur de la République à STRASBOURG ;
- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Haguenau ;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours : arretes.sdis67.com ;
- Madame SALBER Christelle,
- Monsieur le Directeur de la société « SL Manutention » - 40, rue de Rohrwiller – 67240 BISCHWILLER.

REICHSHOFFEN, le 22 Novembre 2021

Le Maire



M. Hubert WALTER



ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2021-349
PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE L'ARRETE GENERAL
DE CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE REICHSHOFFEN-
NEHWILLER
(Rue de la République)

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2542-1 et suivants ;
VU le Code de la route et notamment les articles R.411.25, R.411.8 et R.413.1 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 26 Mai 2020 portant élection du Maire et des Adjoints ;
VU l'arrêté municipal du 27 Mai 2020 donnant délégation de compétence et de signature à l'Adjoint au Maire, Jean-Guy CLEMENT ;
CONSIDERANT qu'il convient de procéder à différents travaux de marquage au sol sur la rue de la République à Nehwiller ;

ARRETE

Article 1 :

La société EG Signalisation procédera à des travaux de marquage de sol sur la rue de la République à Nehwiller le mercredi 24 novembre 2021 de 7 h 30 à 17 h 00.

Article 2 :

Durant toute la durée des travaux, le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier

Article 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 3, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par la Société EG Signalisation.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la loi.

Article 7 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Responsable du Centre d'Entretien et d'intervention de Reichshoffen de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- Le Service Communication de la Ville de REICHSHOFFEN ;

REICHSHOFFEN, le 22 Novembre 2021

Le Maire



M. Hubert WALTER



ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2021-350 **PORTANT REDUCTION DE CIRCULATION SUR UNE SEULE VOIE AVEC** **ALTERNAT LORS DES TRAVAUX DE COUPE DE SECURATION DES** **ARBRES – ROUTE DE STRASBOURG**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment les articles L411-1 et suivants ;
 VU les articles L 2542.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
 VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;
 VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
 VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4e partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
 VU l'arrêté de circulation permanent sur le territoire de la ville de REICHSHOFFEN ;
 VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 portant élection du Maire et des Adjoints ;
 VU l'arrêté municipal du 27 mai 2020 donnant délégation de compétence et de signature à l'Adjoint au Maire Monsieur Jean-Guy CLEMENT ;
 VU la demande en date du 27 octobre 2021 par Monsieur LAMAY Franck, Technicien forestier de la société COSYLVAL pour solliciter l'interdiction de circuler Route de Strasbourg ;
 CONSIDERANT qu'en raison des travaux de coupe de sécurisation des arbres situés le long de la D662 entre la rue des bouleaux et la rue René Moritz, effectués par la Société COSYLVAL de Schiltigheim, il y a lieu d'interdire la circulation sur cette voie, du lundi 29 novembre au mercredi 01 décembre 2021 inclus

ARRETE

Article 1 :

Du **lundi 29 novembre 2021 au mercredi 01 décembre 2021**, la circulation sera interdite dans la rue de Strasbourg à partir de l'intersection rue de Haguenau/Rue des Romains jusqu'à l'intersection avec la rue de l'Usine, pour permettre le déroulement des travaux de coupe de sécurisation des arbres.

Article 2 :

Pendant cette période, la société COSYLVAL est autorisée à installer tout le matériel nécessaire pour l'exécution de ces travaux.

Article 3 :

Une déviation sera mise en place par les Services de la Collectivité Européenne d'Alsace, pour tous les véhicules, dans les deux sens de circulation par la rue de l'Usine et la D662 Rue de Haguenau, D 686 Rue des Romains et D28 Rue du Maréchal Mac Mahon.

Article 4 :

La signalisation routière réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre I-8^{ème} partie « Signalisation temporaire » par les services techniques de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi.

Article 6 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur du S.D.I.S. 67 ;
- Messieurs les Chefs de Corps des Sapeurs-pompiers de REICHSHOFFEN et NIEDERBRONN/Bains ;
- Service Communication de la Ville de REICHSHOFFEN ;
- Monsieur LAMAY Franck, Technicien forestier de la Société COSYLVAL ;
- Monsieur le Directeur du Centre Technique de la Collectivité européenne d'Alsace à Reichshoffen.



REICHSHOFFEN, le 22 Novembre 2021

Le Maire

M. Hubert WALTER



**ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2021-351
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE
REICHSHOFFEN, DANS LA RUE DU RUISSEAU, RUE DU MOULIN, RUE
DES BAIGNEURS ET LA PLACE DE LA CHARTE A L'OCCASION DES
FESTIVITES DE NOEL**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;
VU les articles L 2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU l'arrêté de circulation permanent sur le territoire de la Ville de Reichshoffen ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 26 Mai 2020 portant élection du Maire et des Adjoints ;
VU l'arrêté municipal du 27 Mai 2020 donnant délégation de compétence et de signature à l'Adjoint au Maire, Monsieur Jean-Guy CLEMENT ;
CONSIDERANT l'organisation des festivités de Noël par la Ville de REICHSHOFFEN ;
CONSIDERANT la nécessité, à cet effet, de régler la circulation et le stationnement des véhicules ;

ARRETE

Article 1 :

En raison des festivités de Noël organisées au centre-ville de Reichshoffen, la circulation et le stationnement seront interdits dans la rue du Moulin et la rue des Baigneurs du lundi 29 novembre 2021 au mercredi 15 décembre 2021 inclus sauf aux véhicules d'incendie et de secours et aux véhicules des forces de l'ordre.

Article 2 :

La circulation et le stationnement seront interdits du lundi 29 novembre 2021 au mercredi 15 décembre 2021 inclus dans la rue du Ruisseau, sauf aux véhicules d'incendie et de secours et aux véhicules des forces de l'ordre. L'accès aux riverains sera permis du lundi à 8 h00 au samedi à 8 h 00 durant la période du 29 novembre au 15 décembre 2021.

Article 3 :

Ces interdictions citées aux articles 1 et 2 ne s'appliquent pas aux véhicules d'incendie et de secours, aux véhicules des forces de l'ordre, aux véhicules des intervenants pour l'exercice de leurs activités à l'occasion des festivités de Noël et aux véhicules des organisateurs (Ville de REICHSHOFFEN).

Article 4 :

La circulation et le stationnement seront interdits du lundi 29 novembre 2021 au mercredi 15 décembre 2021 inclus sur l'ensemble des emplacements de stationnement sur le parking de la Charte situé entre la rue du Ruisseau et la rue de la Tour.

Article 5 :

La circulation des véhicules sera autorisée dans les deux sens, dans la rue de la tour, du lundi 29 novembre 2021, jusqu'au mercredi 15 décembre 2021.

Article 6 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre 1-8^e partie « Signalisation temporaire », par les services municipaux.

Article 7 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la loi.

Article 8 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Messieurs les Chefs de Corps des Sapeurs-Pompiers de Reichshoffen et Niederbronn-les-Bains
- Service Départemental d'Incendie et de Secours : arretes.sdis@sdis67.com

- Monsieur le Directeur du Centre Technique de la Collectivité européenne d'Alsace à REICHSHOFFEN ;
- Madame la Responsable du Service Communication de la ville.

REICHSHOFFEN, le 22 novembre 2021



Le Maire

M. Hubert WALTER

Ville de



**ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2021-353
PORTANT AUTORISATION DE PROLONGATION
D'HEURE DE POLICE**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

VU le Code de la santé publique,
VU l'Arrêté préfectoral du 01^{er} décembre 2003,
VU l'avis favorable des services de gendarmerie,
VU l'Arrêté municipal du 19 décembre 2003 fixant l'heure de fermeture des débits de boissons, situés sur le territoire de la ville de REICHSHOFFEN, à 01H00,
VU la demande en date du 21 Octobre 2021 présentée par Monsieur BRUNNER René, Président du Club d'Epargne « Au Sapin » sis 24 route de Strasbourg à REICHSHOFFEN (67110) pour obtenir une dérogation exceptionnelle jusqu'à 3 heures du matin, le 12 décembre 2021,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de donner suite à la demande,

ARRETE

Article 1 :

Il est accordé une prolongation de l'heure de police **jusqu'à 2 heures du matin**, la nuit du 11 au 12 décembre 2021 ;

à Monsieur BRUNNER René, demeurant 10a, rue de la Division Bonnemains à 67110 REICHSHOFFEN, Président du Club d'Epargne « Au Sapin »,

Motif : Assemblée Générale et remboursement club d'épargne,

Lieu de la manifestation : Restaurant « Au Sapin », 24 route de Strasbourg à REICHSHOFFEN (67110)

Article 2 :

Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur BRUNNER René, Président du Club d'Epargne « Au Sapin »,
- Monsieur ROHFRITSCH Yves – Gérant du restaurant « Au Sapin »,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN,
- Monsieur le Sous-Préfet d'HAGUENAU
- Le chef de la Police Municipale

REICHSHOFFEN, le 23 Novembre 2021

Signé le Maire



M. Hubert WALTER

Ville de



**ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2021-356
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATIONSUR ET DE
STATIONNEMENT LE TERRITOIRE DE REICHSHOFFEN, SUR LE
PARKING DU MUSEE A L'OCCASION DES FESTIVITES DE NOEL**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU** le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;
VU les articles L 2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU l'arrêté de circulation permanent sur le territoire de la Ville de Reichshoffen ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 26 Mai 2021 portant élection du Maire et des Adjoints ;
VU l'arrêté municipal du 27 Mai 2021 donnant délégation de compétence et de signature à l'Adjoint au Maire, Monsieur Jean-Guy CLEMENT ;
CONSIDERANT l'organisation des festivités de Noël par la ville de REICHSHOFFEN ;
CONSIDERANT la nécessité, à cet effet, de régler la circulation et le stationnement des véhicules ;

ARRETE

Article 1 :

En raison des festivités de Noël au centre-ville de Reichshoffen, la circulation et le stationnement seront interdits dans la rue Jeanne d'Arc ainsi que sur le parking du Musée Historique et Industriel, Musée du Fer du vendredi 3 décembre 2021 à 19h00 au lundi 06 décembre 2021 à 08h00.

Ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules d'incendie et de secours, aux véhicules des forces de l'ordre, aux véhicules des intervenants pour l'exercice de leurs activités à l'occasion des festivités de Noël et aux véhicules des organisateurs (Ville de REICHSHOFFEN).

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre 1-8^e partie « Signalisation temporaire », par les services municipaux.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, les commerçants et associations participants, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Messieurs les Chefs de Corps des Sapeurs-Pompiers de Reichshoffen et Niederbronn-les-Bains
- Service Départemental d'Incendie et de Secours : arretes.sdis@sdis67.com
- Monsieur le Directeur du Centre Technique de la Collectivité européenne d'Alsace à REICHSHOFFEN ;
- Madame la Responsable du Service Communication de la ville.

REICHSHOFFEN, le 25 novembre 2021
Le Maire

M. Hubert WALTER



DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE	
déposée le : 28/10/2021	dossier n° : PC 067 388 21 R0026
par : Monsieur IFFLAND ERIC	
demeurant : 17 RUE DES ROMAINS 67110 REICHSHOFFEN	Surface de plancher créée : 0 m²
représentant :	
terrain sis : 17 RUE DES ROMAINS	
pour : Construction de terrasses + Remplacement de menuiseries extérieures	
Réf. Cadastres : section 06 parcelle(s) 210; section 6 parcelle(s) 100, 12, 13, 14, 211	

LE MAIRE,

VU la demande de permis de construire susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Niederbronn-les-Bains approuvé le 21/09/2020,

VU le règlement de la zone UB,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 02/11/2021

VU le projet modifié en cours d'instruction en date du 22/11/2021,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le permis de construire est **ACCORDE** pour la demande susvisée.



A REICHSHOFFEN, le **25/11/2021**
Pour le Maire et par délégation, l'adjoint au Maire,

Jean-Guy CLEMENT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaire du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers :

Elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme.

Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévu par la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978 modifiée relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction.

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE	
déposée le : 05/08/2021 par : SCI A.Y. PALAS demeurant : 5 RUE LECLERC 67300 SCHILTIGHEIM représentant : Monsieur ARTUK YANNICK terrain sis : 19 RUE DE LA LIBERTE	dossier n° : DP 067 388 21 R0111 Surface de plancher créée : /m²
pour : Remplacement des menuiseries extérieures, création d'ouvertures, réfection de la toiture, création de portes de garage	
Réf. Cadastres : section 01 parcelle(s) 325	

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Niederbronn-les-Bains approuvé le 21/09/2020,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 10/08/2021,

VU les pièces complémentaires fournies le 19/11/2021,

VU la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager créée par arrêté préfectoral en date du 23/04/2003,

VU l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 24/11/2021,

VU l'avis Favorable du Centre d'Entretien de d'Intervention de Reichshoffen en date du 16/09/2021,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.

ARTICLE 2 : Les prescriptions formulées par les services susvisés, dont copies ci-annexées, devront être respectées.



REICHSHOFFEN, le **25/11/2021**
Pour le Maire et par délégation, l'adjoint au Maire,

Jean-Guy CLEMENT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaire du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers :

Elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme.

Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévu par la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978 modifiée relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction.



ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2021-359 PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

VU le Code de la Route et notamment les art. L411-1 et suivants ;
VU les articles L 2542.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4e partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU l'arrêté de circulation permanent sur le territoire de la ville de REICHSHOFFEN ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 26 Mai 2020 portant élection du Maire et des Adjoints ;
VU l'arrêté municipal du 27 Mai 2020 donnant délégation de compétence et de signature à l'Adjoint au Maire, Jean-Guy CLEMENT ;
CONSIDERANT la demande écrite en date du 19 Novembre 2021 de Madame STURTZER Muriel, gérante de l'Agence « ARTEC » pour réserver deux emplacements à hauteur de la maison d'habitation située au N° 24, rue du Général Leclerc en raison de la mise en place de la décoration de Noël au 9, rue du Général Leclerc prévu le lundi 29 Novembre 2021 ;
CONSIDERANT les places occupées par une camion de déménagement dans cette rue ;

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement sera interdit sur les deux emplacements au droit du n°24 rue du Général Leclerc à Reichshoffen, le lundi 29 novembre 2021 de 08h00 à 18h00.

Article 2 :

L'Agence « ARTEC » de Reichshoffen est autorisée à stationner un véhicule, sur le domaine public, au droit de l'immeuble sis 24, rue du Général Leclerc à Reichshoffen, le lundi 29 novembre 2021 de 08h 00 à 18h00 (achèvement des travaux de décoration).

Article 3 :

L'Agence « ARTEC » de Reichshoffen s'assurera de la protection du revêtement des trottoirs et / ou chaussée. Les réparations éventuelles lui incomberont.

Article 5 :

Les panneaux de signalisation adéquats seront mis en place par l'Agence « ARTEC » de Reichshoffen.

Article 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi.

Article 7 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Procureur de la République à STRASBOURG ;
- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Haguenau ;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours : arretes.sdis67.com ;
- Madame STURTZER Muriel,

REICHSHOFFEN, le 25 Novembre 2021



Le Maire

M. Hubert WALTER



ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2021-360 PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;
 VU les articles L 2542.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
 VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de police et de circulation ;
 VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
 VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
 VU la Loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;
 VU l'arrêté de circulation permanent en vigueur sur le territoire de la Ville de REICHSHOFFEN, du 25 juillet 2007 ;
 VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoir au Maire ;
 VU l'arrêté municipal du 27 mai 2020 donnant délégation de compétence et de signature à l'Adjoint au Maire, M. Jean-Guy CLEMENT ;
CONSIDERANT l'organisation des festivités de Noël par la Ville de REICHSHOFFEN ;
CONSIDERANT la nécessité, à cet effet, de régler la circulation et le stationnement des véhicules ;

ARRETE

Article 1 :

Du lundi 29 novembre 2021 de 8 heures au lundi 13 décembre 2021 à 12 heures, le stationnement sera interdit sur les emplacements situés entre le N° 6 et le N° 8 de la rue du Général Leclerc pour la mise en place d'une tonnelle et d'un food truck dans le cadre des festivités de Noël.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre I – 8^{ème} partie « Signalisation temporaire », par les services techniques de la Commune.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la Loi.

Article 4 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Procureur de la République à STRASBOURG ;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours : arretes.sdis67.com ;
- Monsieur le Directeur du Centre Technique de la Collectivité européenne d'Alsace à REICHSHOFFEN ;
- Madame Céline ULLMANN, Adjointe au Maire à la Communication ;

REICHSHOFFEN, le 29 novembre 2021

Le Maire



M. Hubert WALTER

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
 PROLONGATION**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;
 VU les articles L 2542.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
 VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
 VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 portant élection du Maire et des Adjoints ;
 CONSIDERANT les travaux de toiture, les travaux de façade, la réalisation d'une fondation de l'immeuble sis 06, rue du cimetière à Reichshoffen appartenant à Monsieur SCHAUER Fabrice ;
 CONSIDERANT la demande écrite de Monsieur SCHAUER Fabrice, en date du 28 Novembre 2021, pour prolonger l'autorisation de mise en place d'un échafaudage, au droit de l'immeuble situé Rue du Cimetière, jusqu'au 31 Janvier 2022 ;

ARRETE

Article 1 :

Monsieur SCHAUER Fabrice de Reichshoffen est autorisé à laisser en place l'échafaudage, sur le domaine public, au droit de l'immeuble situé 06, rue du cimetière jusqu'au 31 Janvier 2022.

Article 2 :

Monsieur SCHAUER Fabrice de Reichshoffen est chargé de prendre toutes les mesures de sécurité relatives à la circulation des piétons, des automobiles, des cyclistes et de tous véhicules.

Article 3 :

Monsieur SCHAUER Fabrice s'assurera de la protection du revêtement des trottoirs et/ou chaussée. Les réparations éventuelles lui incomberont.

Article 4 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre I-8^{ème} partie « Signalisation temporaire » par Monsieur SCHAUER Fabrice de Reichshoffen.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la Loi.

Article 6 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31 Avenue de la Paix, 67000 Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Haguenau ;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours : arretes.sdis67.com ;
- Service Communication de la ville ;
- Monsieur SCHAUER Fabrice ;

REICHSHOFFEN, le 30 Novembre 2021

Le Maire



M. Hubert WALTER



ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2021-362 PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment les art. L411-1 et suivants ;
 VU les articles L 2542.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
 VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;
 VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
 VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4e partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
 VU l'arrêté de circulation permanent sur le territoire de la ville de REICHSHOFFEN ;
 VU la délibération du Conseil Municipal du 26 Mai 2020 portant élection du Maire et des Adjoints ;
 VU l'arrêté municipal du 27 Mai 2020 donnant délégation de compétence et de signature à l'Adjoint au Maire, Jean-Guy CLEMENT ;
 CONSIDERANT la demande écrite en date du 29 Novembre 2021 de la société « SEEGMULLER » pour réserver un emplacement à hauteur de la maison d'habitation située au N° 22, rue des Zouaves en raison d'un déménagement prévu le 06 Décembre 2021 ;
 CONSIDERANT les places occupées par un camion de déménagement dans cette rue ;

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement sera interdit au droit de la maison d'habitation sise 22 rue des Zouaves à Reichshoffen, le lundi 06 décembre 2021 de 08h00 à 17h00.

Article 2 :

La société « SEEGMULLER » est autorisée à stationner un véhicule de déménagement, sur le domaine public, au droit de l'immeuble sis 22, rue des Zouaves à Reichshoffen, le lundi 06 décembre 2021 de 08h 00 à 17h00 (achèvement du déménagement).

Article 3 :

La société « SEEGMULLER » s'assurera de la protection du revêtement des trottoirs et / ou chaussée. Les réparations éventuelles lui incomberont.

Article 5 :

Les panneaux de signalisation adéquats seront mis en place par la société « SEEGMULLER ».

Article 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi.

Article 7 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Procureur de la République à STRASBOURG ;
- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Haguenau ;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours : arretes.sdis67.com ;
- Madame Virginie FRICKER, société « SEEGMULLER », sis 15, rue du Chemin de Fer – 67450 LAMPERTHEIM.

REICHSHOFFEN, le 30 Novembre 2021

Le Maire



M. Hubert WALTER

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° PM-2021-363
PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE L'ARRETE GENERAL
DE CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE REICHSHOFFEN
RUE DES FORGES

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;
VU les articles L2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 4° et 8° partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;
VU l'arrêté de circulation permanente en vigueur sur le territoire de la Ville de Reichshoffen du 25 juillet 2007 ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 26 Mai 2020 portant élection du Maire et des Adjointes ;
VU l'arrêté municipal du 27 Mai 2020 donnant délégation à l'Adjoint au Maire, Monsieur Jean-Guy CLEMENT ;
CONSIDERANT la demande pour les travaux de réfections d'enrobés sur les accotements rue des Forges, réalisés par l'entreprise COLAS d'Ostwald, pour le compte de la communauté de commune du Pays de Niederbronn, du 02 novembre 2021 au 26 novembre 2021 ;
CONSIDERANT la permission de voirie n° ST-2021-311 ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers du chantier et de la rue ;

ARRETE

Article 1 :

Du lundi 06 décembre 2021 au mercredi 22 décembre 2021 de 07h30 à 17h00, la circulation se fera en circulation alternée, à l'aide de feux tricolores et de balises d'alignement KSC, dans la rue des forges à Reichshoffen.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre I-8e partie "Signalisation temporaire", par l'entreprise COLAS d'Ostwald.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Reichshoffen, le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG ;
- Monsieur Clément SCHULLER, technicien à la Communauté de Commune du Pays de Niederbronn
- Service Départemental d'Incendie et de Secours : arretes.sdis@sdis67.com ;
- Entreprise COLAS ;
- SMICTOM ;
- Service "Communication" de la Ville.

REICHSHOFFEN, le 30 novembre 2021

Le Maire

M. Hubert WALTER



DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE

déposée le : **18/11/2021**
par : **Madame SOLD ANGELIQUE**
demeurant : **12 RUE DES CHASSEURS**
67110 REICHSHOFFEN
représentant :
terrain sis : **12 RUE DES CHASSEURS**

pour : **Clôture et fermeture sas d'entrée**

Réf. Cadastres : section 26 parcelle(s) 696

dossier n° : **DP 067 388 21 R0155**

Surface de plancher créée : **2 m²**

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Niederbronn-les-Bains approuvé le 21/09/2020,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 23/11/2021,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée sous la réserve suivante :

- La teinte des façades est à choisir parmi les couleurs du nuancier du Piémont de Hanau élaboré par le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord, conformément à l'article 2.2.2 UC du règlement du PLUi



REICHSHOFFEN, le **30/11/2021**

Pour le Maire et par délégation, l'adjoint au Maire,

Jean-Guy CLEMENT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site Internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaire du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers :

Elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme.

Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévu par la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978 modifiée relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction.

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE	
déposée le : 19/11/2021 par : Monsieur DUPIN JULIEN demeurant : 1 RUE SAINTE CECILE 67100 STRASBOURG représentant : terrain sis : 4 RUE DE KANDEL	dossier n° : DP 067 388 21 R0156 Surface de plancher créée : /m²
pour : Remplacement et création de menuiseries extérieures	
Réf. Cadastres : section 02 parcelle(s) 397	

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de Niederbronn-les-Bains approuvé le 21/09/2020,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 23/11/2021,

VU la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager créée par arrêté préfectoral en date du 23/04/2003,

VU l'avis favorable assorti de prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 24/11/2021,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée sous la réserve suivante :

- Les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France seront strictement respectées (voir avis ci-joint).

 REICHSHOFFEN, le **30/11/2021**
Pour le Maire et par délégation, l'adjoint au Maire,

Jean-Guy CLEMENT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaire du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers :

Elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme.

Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévu par la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978 modifiée relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction.

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE

déposée le : **22/11/2021**
par : **Monsieur KAVARMOV ALEKSANDAR**
demeurant : 14 RUE LAMARTINE
67110 REICHSHOFFEN
représentant :
terrain sis : **14 RUE LAMARTINE**

dossier n° : **DP 067 388 21 R0157**

Surface de plancher créée : /m²

pour : **Clôture**

Réf. Cadastres : section 35 parcelle(s) 90

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Niederbronn-les-Bains approuvé le 21/09/2020,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 23/11/2021,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.



REICHSHOFFEN, le **30/11/2021**

Pour le Maire et par délégation, l'adjoint au Maire,

Jean-Guy CLEMENT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaire du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers :

Elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme.

Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévu par la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978 modifiée relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction.